

LE JOURNAL DU BARREAU

JUILLET-AOÛT 2019
VOL. 51 N° 6

Retour sur la **JOURNÉE DU BARREAU DU QUÉBEC 2019**

AUSSI:

**UN PREMIER GUIDE POUR
LES MANDATS D'AIDE JURIDIQUE**

Recherche sur la santé psychologique
au travail des avocats

DES RÉSULTATS ÉCLAIRANTS

**LE BARREAU DU QUÉBEC REÇOIT
LE PRIX JANETTE-BERTRAND**



DROIT CRIMINEL

Les nouveautés de l'été aux Éditions Yvon Blais

Incluant le
Projet de loi C-75
advenant sa
sanction royale

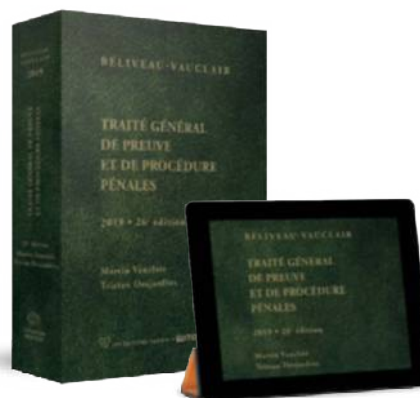


CODE CRIMINEL ANNOTÉ 2020

Guy Cournoyer

Un contenu réfléchi, de l'information juste et précise, des résumés éclairants : depuis ses débuts, le *Code criminel annoté Cournoyer-Ouimet* a su se mériter l'estime des juges, des avocats et des policiers par sa rigueur et sa pertinence.

Consultez-le où que vous soyez dans sa version numérique !



TRAITÉ GÉNÉRAL DE PREUVE ET DE PROCÉDURE PÉNALES 2019, 26^e édition

Martin Vauclair et Tristan Desjardins

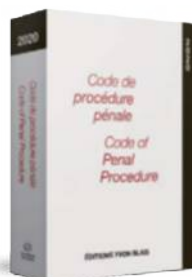
Depuis maintenant 26 ans, ce traité expose les principes fondamentaux de la preuve et de la procédure pénales, souligne les nuances que font les tribunaux et rend compte de l'évolution du droit dans ce domaine.

Consultez-le où que vous soyez dans sa version numérique !



CODE CRIMINEL - CODIFICATION BILINGUE 2020 / CRIMINAL CODE - FRENCH-ENGLISH CONSOLIDATION 2020

Ce volume économique et pratique regroupe le texte intégral du *Code criminel* du Canada ainsi que les lois connexes les plus courantes en version bilingue.



CODE DE PROCÉDURE PÉNALE 2020 / CODE OF PENAL PROCEDURE 2020

Cet ouvrage de poche contient les versions française et anglaise du *Code de procédure pénale* et de ses règlements ainsi que les règlements connexes pertinents.

Commandez sans tarder vos exemplaires

www.editionsyvonblais.com

1 800 363-3047



THOMSON REUTERS®



14

CHRONIQUES

- 6** **Propos du bâtonnier**
Le bien-être psychologique des membres
- 8** **Parmi nous**
- 10** **Droit de regard**
Magouilles policières
Saccage de la justice
- 12** **Cause phare**
La détention provisoire doit être courte et exceptionnelle selon la Cour suprême

À SURVEILLER

17 Les contes de la fée Déonto



18



30



RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Emmanuelle Gril,
M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E., Ali Pacha,
Julie Perreault, Philippe Samson

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET
CORRECTION D'ÉPREUVES**

Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

PHOTOGRAPHES

Sylvain Légaré

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing
450 724-1483

PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI

CPS MÉDIA
Marie-Eve Presseau, conseillère publicitaire
450 227-8414, poste 314
mpresseau@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ
JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR**

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
1 800 361-8495
www.barreau.qc.ca

Renseignements et commentaires :
journal.dubarreau@barreau.qc.ca

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint plus de 27 000 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #jdBQ

À LIRE

14 Recherche sur la santé
psychologique au travail des avocats
Des résultats éclairants

18 Avocats sans frontières et
M^e Marc-André Blanchard, Ad. E.
**Le Canada est-il de retour
sur la scène diplomatique ?**

24 Le Barreau du Québec
reçoit le prix Janette-Bertrand
pour son Comité LGBT

JOURNÉE du Barreau du Québec 2019

30 Les plénières
Démystifier l'intelligence artificielle

33 Plénières
Quel sera l'avenir des professions ?

36 Dîner-conférence
Prévenir les erreurs de justice
et soutenir les personnes exonérées
Le parcours de Kristine Bunch

39 Assemblée générale annuelle
du Barreau du Québec
**Retour sur une année riche
en projets**

41 Assermentation
**Un autre mandat
pour le bâtonnier Grondin**

42 Remise de prix
**Remise de la Médaille
et des Mérites**

44 **Un premier guide pour les mandats
d'aide juridique**

46 Fondation du Barreau
Des guides à jour pour les citoyens

48 Francophonie
**Lorsque les cours s'associent
pour promouvoir l'État de droit**

51 **AVIS AUX MEMBRES**

52 **JURICARRIÈRE**

55 **AVIS DE RADIATION**

57 **PETITES ANNONCES**



Les formations coup de cœur



Les développements récents en droit de la famille 2019

20 septembre (Montréal)
27 septembre (Québec)



NOUVEAUTÉ

L'industrie du cannabis : l'an un de la légalisation

11 octobre (Montréal)



NOUVEAUTÉ

Journée de formation sur les facultés affaiblies : Un an après l'entrée en vigueur de C-46 et la légalisation du cannabis

26 septembre (Montréal)



Le rendez-vous des avocats solos et en petits cabinets 2019

25 octobre (Montréal)

À venir

- Médiation en civil, commercial et travail –
11-12-13-24-25 septembre à Montréal
- Formation de base en arbitrage civil et commercial –
18-25 octobre, 1^{er}-8-15 novembre à Montréal
- **NOUVEAU!** Les développements récents en droit de l'expropriation 2019 – **18 octobre à Montréal**
- Séminaire sur les techniques de négociation –
23-24-25 octobre, 7-8 novembre à Montréal
- Les développements récents en matière d'accidents d'autos 2019 – **23 octobre à Montréal**

NOUVEAUTÉS À NE PAS MANQUER CET AUTOMNE

- **8 novembre** : Cannabis : Journée de formation en droit civil
- **15 novembre** : Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle et en droit du divertissement (**Édition spéciale**)
- **21 novembre** : Les développements récents en droit à la vie privée
- **28 novembre** : Les développements récents en droit de la santé (**Première édition**)

Pour voir toutes nos formations et vous inscrire :
www.barreau.qc.ca/formation

Les formations **EN LIGNE** du Barreau du Québec

Plus de **130 formations** pour vous former, de manière simple, efficace et économique, quand et où vous le voulez.



LE BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES MEMBRES



Personne ne devrait vivre de détresse psychologique. Nous prenons très au sérieux cette situation parmi nos membres. C'est d'ailleurs pourquoi le Barreau du Québec a collaboré avec une chercheuse de l'Université de Sherbrooke afin de mener une étude sur les déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocats et les avocates du Québec.

Cette [étude](#), publiée au début de juin, est la plus vaste recherche du genre réalisée au Québec : plus de 2 500 membres y ont participé. L'étude met notamment en lumière le fait que la détresse psychologique n'est pas une maladie, mais plutôt un ensemble de symptômes qui agissent comme un signal d'alarme lorsqu'une personne éprouve de la difficulté à s'ajuster aux stressors auxquels elle est exposée. Les résultats de l'étude aideront le Barreau à préciser et à accroître son offre de soutien à ses membres.

Nous souhaitons encourager la discussion et la sensibilisation au sein de la communauté juridique. Nous avons l'intention de mettre en place des mesures concrètes pour proposer davantage de ressources et faire connaître celles qui sont déjà disponibles. D'ailleurs, le Barreau entend augmenter de 26 \$ à 35 \$ la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA) et développer une formation en ligne gratuite qui sera proposée dès l'automne 2019. Qui plus est, le Barreau entamera une réflexion en profondeur pour développer d'autres mesures. Pour ce faire, l'Ordre vient de mettre sur pied un groupe de travail qui devra proposer des actions concrètes susceptibles d'améliorer la santé psychologique des membres.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le Barreau salue l'annonce de la création de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse chargée de revoir en profondeur le système de protection des enfants au Québec.

Nous offrons notre entière collaboration à la présidente de la Commission, M^{me} Régine Laurent, et à son équipe. Nous serons heureux de mettre à profit nos connaissances et notre expérience en droit des enfants et de protection de la jeunesse pour la mise en œuvre du mandat de la Commission.

Ce [mandat](#) inclut l'identification des enjeux et des obstacles à la concertation entre les réseaux concernés pour améliorer la prise en charge collective des enfants en matière de services juridiques. La Commission se penchera également sur l'organisation et le mode de fonctionnement des tribunaux en matière de protection de la jeunesse et sur les arrimages avec les tribunaux en matière de garde d'enfant pour s'assurer du respect des principes généraux de la LPJ et des droits des enfants.

Rappelons que le Barreau a contribué à faire avancer des dossiers importants en ce qui concerne le droit des enfants et la protection de la jeunesse. L'Ordre est intervenu, entre autres, dans des projets de loi touchant les services de protection à l'enfance (en ce qui a trait à la réalité des enfants autochtones, notamment) et la justice pénale pour les adolescents. De même, le *Guide des meilleures pratiques en droit de la jeunesse*¹ témoigne de l'étendue de l'expertise du Barreau du Québec en ces matières.

LA RÉFORME EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ

Depuis plusieurs années, divers intervenants du milieu de la copropriété expriment publiquement leurs préoccupations concernant les lacunes de la législation encadrant la copropriété au Québec. La situation est telle que plusieurs craignent des pertes de droits, des litiges en croissance entre copropriétaires, des difficultés d'assurabilité et d'une façon plus générale, une perte de confiance généralisée envers ce mode important d'accès à la propriété. Divers rapports ont été remis au ministère de la Justice à ce sujet.

Le gouvernement du Québec a déposé au printemps le projet de loi 16 intitulé *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. Nous estimons que certains éléments du projet de loi sont positifs : l'adoption de modifications au *Code civil du Québec* relativement à la copropriété divise, plus particulièrement aux obligations du syndicat d'établir un carnet d'entretien et d'obtenir une étude du fonds de prévoyance, l'obligation de fournir de l'information au promettant acheteur et la protection des acomptes versés en vue de l'acquisition d'une copropriété. Cependant, le Barreau constate l'absence de plusieurs modifications requises par les acteurs du milieu de la copropriété depuis de nombreuses années comme l'encadrement des gestionnaires de copropriété, l'encadrement de la copropriété par phase et la création d'une Régie de la copropriété.

Enfin, je tiens à souhaiter une belle période estivale à tous les membres.
Ce sera un plaisir de vous croiser lors des rentrées judiciaires.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin

ERRATUM : Dans le propos du mois de juin 2019, il aurait fallu écrire M^e Audrey Gagnon de Québec au lieu de M^e Audrey Gauthier, et mentionner un nouveau membre du Conseil d'administration, M^e Normand Auclair de l'Outaouais. Nos plus sincères excuses.

Référence

1 BARREAU DU QUÉBEC, *Guide des meilleures pratiques en droit de la jeunesse*, août 2018, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/media/1590/guide-droit-jeunesse.pdf>.



Gestion de patrimoine Blue Bridge est fière d'accueillir **M^e Jonathan M. Charron**, c.j.c., LL.M. fiscalité, au sein du département d'administration des fiducies et d'ingénierie patrimoniale. M^e Charron se joint à l'équipe en qualité de conseiller en planification patrimoniale et fiscale.



Le cabinet d'avocats et notaires Duntou Rainville est heureux d'annoncer la nomination de **M^e Pierre St-Onge**, à titre de juge du Tribunal administratif du travail.



Le Centre de justice de proximité Côte-Nord est heureux d'accueillir **M^e Mary-Maude Fournier** à titre d'agente à l'information juridique au point de service de Baie-Comeau.



M^e Marie-Hélène Pelletier a été nommée vice-présidente, Ressources humaines et chef de l'Évolution des modèles d'affaires chez Vidéotron.



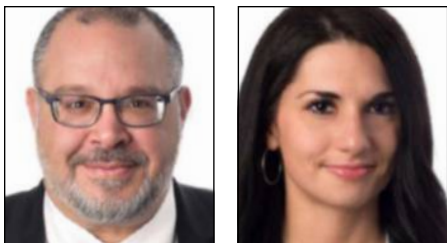
Robinson Sheppard Shapiro est heureux d'annoncer que **M^e Sara Laraichi-Bedoui** (litige), **M^e Janie Gauthier** (famille), **M^e Julie Mekhael** (assurances) et **M^e Eliab Taïrou** (droit du travail et de l'emploi) se sont joints à RSS.



Le cabinet Woods a le plaisir d'accueillir **M^e Laurence Rousseau-Dumont** et **M^e Christopher Maughan**. M^{es} Rousseau-Dumont et Maughan pratiquent principalement en litige commercial et en actions collectives.



Fasken a le plaisir d'annoncer l'arrivée de **M^e Gilles Leclerc** à titre d'avocat-conseil, leader du savoir en valeurs mobilières, au sein du groupe Droit des sociétés et droit commercial à notre bureau de Montréal.



Dunton Rainville accueille deux nouveaux avocats à son bureau de Montréal. Il s'agit de **M^e Bill Vasilios Voyatzis** et **M^e Laurence Léonard-Lehoux**, qui se joignent aux équipes d'affaires commerciales, bancaires et immobilières, ainsi qu'à celle du droit et de la sécurité du travail.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales annonce la nomination de **M^e Érika Porter**, à titre de procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales au Bureau du service-conseil.

NOMINATIONS À LA COUR

L'honorable **Gilles Lafrenière** et l'honorable **Jean-Louis Lemay** ont été nommés juges coordonnateurs de la Cour du Québec.

L'honorable **Judith Landry** et l'honorable **Pierre A. Gagnon** ont été nommés juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec.

L'honorable **Magali Lewis** et l'honorable **Mario Gervais** ont été nommés membres du Tribunal des droits de la personne.

Karine Dutilly a été nommée juge à la Cour du Québec et siégera à la Chambre de la jeunesse, à Gatineau.

Daniel Lévesque a été nommé juge à la Cour du Québec et exercera ses fonctions à la Chambre civile, à Longueuil.

COMMENT FAIRE POUR PARAÎTRE DANS LE PARMİ NOUS ?

Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse parminous@barreau.qc.ca pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA

MAGOUILLES POLICIÈRES SACCAGE DE LA JUSTICE

COLLUSION CRIMINELLE

Faisons écho à l'immense scandale qui entache présentement la justice australienne. Suite à une colossale opération policière contre le crime organisé et de troublantes révélations, une commission d'enquête examine l'impact de la collusion criminelle liant plusieurs intervenants. Il est d'ores et déjà établi que des policiers, ainsi que des officiers de justice, ont piteusement triché. Au cœur du scandale, il y a le dévoiement d'une avocate de la défense devenue sycophante de ses clients.

Cette scabreuse affaire débute en 1990. Fille de bonne famille, une future avocate est recrutée par la police de Victoria. Achevant ses études en droit, cette jeune juriste fut impliquée (avec ses colocataires) dans une saisie d'amphétamine et de cannabis.

En retour de sa collaboration avec les forces de l'ordre, aucune accusation criminelle ne fut portée à son encontre. Hélas, ce pacte avec le diable entraîna sa descente aux enfers. Quant à la justice pénale australienne, l'altimètre de la confiance citoyenne a connu un coup de grisou, suivi d'une chute de hauteur.

Diplômée de l'Université de Melbourne, la jeune avocate entama une fulgurante carrière de criminaliste au service de grandes pointures du crime organisé. Pendant une dizaine d'années, la trahison de ses clients a permis à la poursuite de faire condamner environ quatre cents criminels, y compris des barons de la drogue.

Selon l'enseignement bien établi de notre Cour suprême, le privilège relatif aux indicateurs de police revêt une telle importance qu'il ne peut être soupesé en fonction d'autres intérêts. Une fois son existence établie, personne n'a le pouvoir de le restreindre¹. La protection de l'identité d'un informateur est toujours assurée, sauf si un accusé peut convaincre le tribunal de la nécessité d'entendre ce témoin pour sa défense.

Ce privilège générique est toutefois inapplicable lorsqu'une personne agit avec l'intention d'entraver l'administration de la justice, en dépit d'une promesse de confidentialité faite par la police en échange des renseignements communiqués. Autrement dit, il n'y a point de privilège lorsque la mise en œuvre compromet les raisons justifiant son existence².

À cet égard, l'état du droit australien s'apparente au nôtre. En effet, suite à la médiatisation du scandale, la vie de M^e Gobbo (et celle de ses enfants) est devenue en péril. Appuyée par l'autorité policière, l'avocate déchue a tenté d'obtenir une ordonnance judiciaire protégeant son anonymat. Cette demande fut rejetée en première instance et en appel. Saisie du pourvoi de l'avocate félonne, la Haute Cour d'Australie³ a unanimement rejeté la demande de protection d'identité.

De façon épisodique,
la police porte atteinte
à l'administration de la justice.
Inspirés par le dicton justificatif
«la fin justifie les moyens»,
certains agents de la paix,
parfois avec la tolérance
de l'autorité de poursuite,
piétinent les règles fondamentales
de l'équité procédurale.
En d'autres circonstances,
sous prétexte d'agir en
contre-pouvoir, des enquêteurs
entravent le cours de la
justice par l'usage de fuites
médiatiques bien agencées.
Comment faire pour réfréner
un tel saccage à la justice?



La Cour n'a pas manqué de réprover la conduite policière éthiquement répréhensible, voire criminelle: «*As a result, the prosecution of each Convicted Person was corrupted in a manner which debased fundamental premises of the criminal justice system*». Par conséquent, la justice a désormais l'obligation de revoir, en toute transparence, la justesse des condamnations illégalement prononcées.

Normalement l'intérêt public justifie l'anonymat d'un indicateur de police. Cependant, d'indiquer la Haute Cour, lorsque «*the agency of police informer has been so abused as to corrupt the criminal justice system, there arises a greater public interest in disclosure to which the public interest in informer anonymity must yield*». Au terme d'une enquête publique concernant ce trou noir judiciaire, il sera utile de lire le rapport de la commissaire Margaret McDurmo.

FUITES MÉDIATIKES

Revenons au Canada. Récemment, la Cour suprême entendait le pourvoi d'une journaliste contrainte par la Cour supérieure à témoigner dans un procès criminel. L'enjeu principal porte sur l'interprétation de la nouvelle loi fédérale concernant la protection des sources journalistiques. Aujourd'hui, il serait risqué de spéculer sur la portée du jugement à venir.

Suspendu depuis un an, le procès en cours implique plusieurs accusés, notamment deux anciens ministres appartenant à la famille libérale. Selon l'inculpé Marc-Yvan Côté, il y aurait collusion de la part de dirigeants de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et certains journalistes pour laisser filtrer publiquement des informations confidentielles extraites de l'enquête policière. Voilà pourquoi, soutient son procureur, le témoignage de la journaliste Marie-Maude Denis est pertinent et admissible dans le cadre de l'administration de la preuve.

Étonnamment, le procureur de la poursuite a fourni du grain à moudre en soutien à la thèse de Marc-Yvan Côté. Penaud, l'avocat a convenu que les fuites provenant du dossier policier étaient agencées par

l'UPAC. Autrement dit, la divulgation d'information n'était pas le résultat d'une source journalistique agissant seule. «Nous ne pouvons plus soutenir la théorie du loup solitaire», de confesser le procureur de la Majesté la Reine.

Le ministère public ne pouvait nier l'évidence. En effet, une investigation menée par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) a colligé des preuves accablantes démontrant la collusion intervenue entre de hauts gradés de l'UPAC et des journalistes.

Fin renard, le procureur de la Couronne a cherché à faire diversion en proposant aux juges de la Cour suprême de ne pas statuer sur le principal débat. La raison avancée? Les principaux acteurs devant la Cour suprême ignorent l'existence et le contenu d'importants éléments de preuves que la poursuite s'engage à divulguer... au terme de l'enquête du BEI. La solution proposée? Retourner le dossier devant la Cour du Québec déjà saisie d'une requête en arrêt de procédure.

Il serait étonnant que la Cour suprême se défile et refuse de cerner le cadre juridique de la protection des sources journalistiques. Une autorisation d'appel avait spécifiquement permis l'examen de cette délicate question. Selon l'interprétation de la Cour suprême sur le nouveau régime de protection des sources, tous les tribunaux inférieurs du pays pourraient bénéficier de cet éclairage.

Les médias et les journalistes ne doivent pas participer à des gestes illégaux pour obtenir des informations – fussent-elles d'intérêt public – pour ensuite les publier. L'anonymat protégé d'une source ne justifie pas un journaliste d'ignorer la loi. La Cour d'appel du Québec⁴ a reconnu qu'un journaliste ne peut légalement publier une information d'intérêt public en faisant fi d'une ordonnance judiciaire ou en contrevenant à la loi.

La Commission Charbonneau avait révélé des anomalies concernant le financement électoral par différentes formations politiques provinciales. Étonnamment, une colossale enquête (Machurer) de l'UPAC

s'intéresse uniquement aux caciques libéraux, et un ex-premier ministre.

Généralement, lorsqu'il est avéré que des fuites de données confidentielles et préjudiciables aux personnes visées sont imputables à de hauts gradés policiers, la confiance citoyenne envers la justice est cassée.

RÉPARATION

Selon la Cour suprême⁵, la continuation d'une poursuite criminelle est au cœur de l'exercice des vastes pouvoirs de la Couronne. Le principe d'indépendance lié à cette fonction discrétionnaire protège le ministère public contre toute influence politique inappropriée. Cette souveraineté est essentielle à l'intégrité et à l'efficacité du système de justice criminelle, d'où sa consécration constitutionnelle.

Logiquement, il n'appartient pas au juge du procès de statuer sur le fiasco procédural imputable à la police et possiblement à l'ineptie de la Couronne. Un arrêt de procédure par la poursuite (*nolle prosequi*) s'impose⁶.

Si d'aventure le résultat de l'enquête menée par le BEI réfute les allégations de la poursuite devant la Cour suprême, la loi permet la reprise de l'instance dans l'année de son interruption. Dans un tel scénario, les accusés pourraient quand même demander au juge du procès de clore le dossier pour cause de délai déraisonnable... causé par la poursuite! ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

Références

- 1 R. c. Leipert, [1997] 1 R.C.S. 281, par.14
- 2 R. c. Durham Regional Crime Stoppers Inc., [2017] 2 R.C.S. 157, par.22 et 26
- 3 [2018] HCA 58 (05.11.18)
- 4 9179-3588 Québec Inc. (Institut Drouin) c. Drouin, 2013 QCCA 2146, par.40
- 5 Hinse c. Canada (P.G.), [2015] 2 R.C.S. 621, par.40
- 6 Art.579 C.cr.

LA DÉTENTION PROVISOIRE DOIT ÊTRE COURTE ET EXCEPTIONNELLE SELON LA COUR SUPRÊME

Dans la décision *R c. Myers*¹, la Cour suprême clarifie les règles et objectifs entourant l'audience sur l'examen de la détention provisoire après 90 jours ou 30 jours prévue à l'article 525 du *Code criminel*

Le 4 janvier 2016, Corey Lee James Myers est arrêté et accusé de plusieurs infractions. Étant alors en liberté sous caution pour d'autres infractions, il accepte d'être détenu sans enquête sur remise en liberté pour ces nouvelles accusations. Il plaide rapidement coupable aux premières infractions et est condamné à une peine d'emprisonnement pour laquelle sa mise en liberté survient en octobre 2016. En octobre 2016, il devient donc détenu uniquement en lien avec les infractions de janvier 2016, pour lesquelles il n'a pas encore été condamné. Il demande pour une première fois d'être mis en liberté en lien avec ces accusations le 9 novembre 2016, mais sa demande est rejetée par le juge.

Un peu plus tard, il demande la révision de l'ordonnance de détention en vertu de l'art. 520 du *Code criminel*², ce qui lui est refusé. En mars 2017, le procureur du ministère public demande à la défense si M. Myers souhaite demander le contrôle de sa détention après 90 jours en vertu

de l'art. 525 C.cr. La Cour suprême de la Colombie-Britannique considère alors que lors de l'audience prévue à l'art. 525, avant de décider si la détention est toujours justifiée, le juge doit être convaincu qu'il y a un délai anormal dans les procédures ou que l'écoulement du temps a eu des conséquences importantes sur les raisons ayant été à l'origine de la détention du prévenu. En raison de la formulation du critère, M. Myers n'a pas présenté d'observation et son ordonnance de détention a été confirmée.

À la date de l'audience en Cour suprême, M. Myers n'est plus détenu avant son procès: le pourvoi interjeté est donc théorique. La Cour suprême considère que des balises pour établir la façon adéquate de procéder à l'examen d'une détention en vertu de l'art. 525 C.cr. s'imposent et décide d'entendre le pourvoi sur le fond afin de résoudre cette question.

LA DÉTENTION AVANT PROCÈS AU CANADA

Afin de résoudre cette affaire, la Cour doit lire les termes de l'art. 525 en considérant la place qu'il occupe dans le contexte plus large de la détention avant procès au Canada.

L'art. 525 a été introduit en 1972 dans le cadre de la *Loi sur la réforme du cautionnement*³. Selon la Cour, la vision qu'avait le Parlement en adoptant cette loi était de créer un «système libéral et éclairé de mise en liberté avant procès» dans le cadre duquel la mise en liberté sous caution est normalement accordée.

L'objet des audiences prévues à l'art. 525 est d'éviter que les prévenus ne croupissent en détention avant leur procès et de veiller à ce qu'ils soient jugés rapidement.



Depuis 1972, l'al. 11e) de la *Charte canadienne des droits et libertés* a été introduit en droit canadien et confirme le droit de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable. Ce principe fondamental maintes fois confirmé par la Cour suprême prévoit qu'en droit canadien, la règle cardinale est la mise en liberté de l'accusé et la détention est l'exception⁴. La mise en liberté doit également être favorisée à la première occasion raisonnable et aux conditions les moins sévères possible⁵.

Malgré cela, chaque jour au Canada, près de la moitié des individus incarcérés dans les prisons provinciales sont des prévenus incarcérés avant leur procès⁶. Les conditions de détention de ces individus sont souvent pénibles et ces derniers ont un accès limité aux loisirs, soins de santé et programmes de base. Les Autochtones sont surreprésentés parmi la population en détention provisoire : ils représentent environ le quart de tous les adultes se retrouvant dans cette situation.

La Cour a souvent reconnu que l'expérience de détention avant procès peut avoir de graves répercussions négatives sur la capacité de l'accusé d'invoquer un moyen de défense. Elle a également de lourdes conséquences sur sa liberté, son bien-être psychologique et physique, sa famille et ses moyens de subsistance.

L'EXAMEN D'UNE DÉTENTION EN VERTU DE L'ART 525

La Cour juge que c'est une erreur de droit de considérer, comme l'a fait la Cour suprême de Colombie-Britannique, l'existence d'un délai anormal comme une condition préalable qui doit être satisfaite avant que l'on puisse se pencher sur le maintien en détention d'un prévenu.

Afin de procéder à l'examen d'une détention en vertu de l'art. 525, la personne qui a la garde du prévenu (le geôlier, et dans certaines provinces, la poursuite) doit présenter une demande d'audience au juge à l'expiration d'un délai de 30 jours lorsque le prévenu est poursuivi par procédure sommaire, et

90 jours lorsque qu'il est poursuivi par mise en accusation. Ce délai commence à courir soit à partir de la date à laquelle le prévenu a été conduit au départ devant un juge de paix en application de l'art. 503 C.cr, soit, lorsqu'une nouvelle ordonnance de détention a été rendue dans l'intervalle en vertu des art. 520, 521 ou 524 C.cr., à partir de la date de cette ordonnance. Ce délai est le même lorsqu'un prévenu n'a pas fait l'objet d'une enquête sur sa mise en liberté sous caution, mais est toujours détenu après 90 jours.

À la réception de la demande du geôlier ou de la poursuite, le juge doit fixer une date d'audience et en donner avis (par 525(2) C.cr.). Le juge n'a pas de pouvoir discrétionnaire lui permettant de retarder l'audience jusqu'à ce qu'il constate un délai anormal ou qu'il estime que le critère permettant de libérer l'accusé a été respecté.

L'audience prévue à l'art. 525 C.cr a lieu de plein droit : les obligations impératives de présenter une demande et de fixer une date incombent au geôlier et au juge. Les lettres types envoyées parfois par le ministère public, tel que celle envoyée en mars 2017 à M. Myers, et qui font reposer sur le prévenu le fardeau de demander la tenue de l'audience prévue à l'art. 525 C.cr. ne sont pas conformes à la loi.

L'AUDIENCE

La question que doit trancher le juge lors de l'audience prévue à l'art. 525 C.cr. est la suivante : le maintien en détention du prévenu sous garde est-il justifié au sens du par. 515(10) C.cr. ?

Pour prendre cette décision, le juge doit porter une attention particulière à toute preuve nouvelle ou à tout changement de la situation du prévenu de même qu'à l'incidence correspondante que cela a sur la question de savoir si le maintien en détention est justifié.

Il doit aussi examiner si le temps déjà écoulé ou prévu influe sur la pertinence ou la proportionnalité de la détention. Il

doit se demander si le maintien en détention risque de miner la confiance du public dans l'administration de la justice. Il s'agit d'une question de proportionnalité. Le juge doit être particulièrement conscient du risque que le temps passé par l'accusé en détention corresponde à peu près ou soit même supérieur à la peine qu'il purgerait de façon réaliste s'il était reconnu coupable. Cette évaluation doit tenir compte du risque que la détention incite l'accusé à plaider coupable, ce qui compromettrait gravement l'intégrité du système de justice criminelle.

Dans les cas où un prévenu comparaît devant un juge en vertu de l'art. 525 sans avoir fait l'objet d'une enquête initiale complète sur sa mise en liberté sous caution lors de son arrestation, le juge est tenu de mener une enquête complète sur la mise en liberté provisoire, en tenant compte du temps que le prévenu a déjà purgé en détention.

Finalement, le juge doit utiliser le pouvoir discrétionnaire que lui confèrent le par. 525(9) et l'art. 526 pour donner des directives afin de hâter le procès et les procédures lorsqu'il y a lieu de le faire.

Le pourvoi est accueilli. ■

Références

- 1 2019 CSC 18.
- 2 Ci-après «C.cr.»
- 3 L.C. 1970-71-72, c.37.
- 4 Citant *R c St-Cloud* au para 70
- 5 Citant *R c Antic* au para 29.
- 6 Citant Statistique Canada, *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2016* (juin 2018), p. 7; Statistique Canada, *Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004 2005 à 2014 2015* (janvier 2017)

RECHERCHE SUR LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE
AU TRAVAIL DES AVOCATS

DES RÉSULTATS ÉCLAIRANTS



Les résultats d'une recherche sur la santé psychologique des avocats qui a nécessité cinq ans de travail sont désormais disponibles. Menée par la professeure Nathalie Cadieux de l'Université de Sherbrooke en collaboration avec le Barreau du Québec, cette étude livre un portrait éclairant de la situation pour ces professionnels

► Emmanuelle Gril



L

es résultats de l'*Étude des déterminants de la santé psychologique au travail des avocat(e)s québécois(e)s* ont été présentés en mai dernier au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

La chercheuse principale, Nathalie Cadieux, professeure au Département de management et de ressources humaines à l'Université de Sherbrooke, et son cochercheur, Jean Cadieux, également professeur au sein de la même institution, ont réalisé deux phases: la première en 2014-2016 et la seconde en 2017-2019. Après des tests réalisés à l'été 2018 auprès de 60 avocats, la collecte finale des données a été effectuée à l'automne suivant, cette fois auprès de plus de 2 500 participants. «Sur ce nombre, un échantillon final de 2 086 avocats a été retenu, ce qui constitue un excellent taux de réponse», se réjouit Nathalie Cadieux, qui ajoute que les indicateurs de santé mesurés spécifiquement dans cette recherche sont la détresse psychologique, l'épuisement (burnout), ainsi que le bien-être au travail¹.

Le Barreau du Québec s'est impliqué dans le projet depuis 2015, en particulier en mettant l'équipe de chercheurs en contact avec ses membres et en aidant à la conception du questionnaire. «Nathalie Cadieux souhaitait explorer la santé psychologique des avocats en tenant compte de l'impact potentiel relié à l'appartenance à une profession réglementée, et donc soumise à un code de déontologie et à des inspections professionnelles», explique M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Barreau du Québec.

M^e Annick Gariépy du Service de la qualité de la profession, qui a piloté le dossier, précise que si la chercheuse avait accès aux statistiques annuelles du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA), celles-ci ne fournissaient d'informations que sur l'utilisation des services du PAMBA et qu'il fallait creuser davantage pour obtenir des données sur la santé psychologique en tant que telle.

DÉTRESSE, BURNOUT ET BIEN-ÊTRE

Quels sont les principaux constats qui ressortent de cette recherche? Dans un premier temps, on note un taux de détresse élevée dans la profession, alors que celle-ci est présente chez 43% des membres. «Ce taux est plus haut parmi ceux qui ont moins de 10 ans de pratique, atteignant alors 49,9% comparativement à 36,7% pour les avocats plus expérimentés», indique Nathalie Cadieux. Les jeunes membres sont aussi proportionnellement plus touchés par l'épuisement (22,4%), comparativement à 16,5% pour leurs confrères ayant plus de 10 ans d'expérience.

Autre résultat retenant particulièrement l'attention: les femmes sont plus nombreuses à éprouver un niveau de détresse important, comparativement aux hommes (44,2% contre 39,7%). Par ailleurs, la proportion d'épuisement professionnel s'élève chez elles à 20,7% comparativement à 15,9% chez leurs confrères, une différence significative sur le plan statistique.

La recherche s'est également intéressée aux différents types de pratique. «Les avocats exerçant en droit des affaires, en droit commercial et corporatif, en droit de la famille et en litige sont les plus exposés à la détresse psychologique, avec des taux avoisinant les 50%», illustre Nathalie Cadieux. En ce qui concerne l'épuisement professionnel, les proportions sont plus élevées en droit de la famille (29,7%) et en droit criminel et pénal (28,2%). Les résultats diffèrent également selon que les avocats exercent en secteur privé, public ou en entreprise. Ainsi, 49,7% des professionnels œuvrant en pratique privée vivaient de la détresse, comparativement à 37,4% dans le secteur public et à 37,4% en entreprise. C'est aussi le secteur privé qui affiche la plus forte proportion d'épuisement (22,8%), alors qu'elle est de 17,1% dans le secteur public et de 15,2% pour les avocats en entreprise.

Du côté du bien-être au travail, les avocats qui semblent en éprouver le plus sont les professionnels expérimentés œuvrant en entreprise et concentrant leurs activités en droit du travail. Inversement, les grands perdants sont les membres de la profession en cabinet, hommes ou femmes, de moins de 10 ans de pratique, spécialisés en litige ou en droit de la famille. La recherche n'a pas fait ressortir de variation significative entre les secteurs public et privé, ni entre les travailleurs autonomes et les autres catégories.

Référence

¹ Pour la définition exacte de ces termes, voir l'encadré



DES FACTEURS AGGRAVANTS OU DE PROTECTION

Nathalie Cadieux souligne que cette étude a également permis de déterminer un certain nombre de facteurs s'associant significativement à la détresse psychologique et à l'épuisement. Parmi ceux-ci, on note notamment les stressors reliés à la technologie, mais aussi ceux ayant trait à une profession réglementée, l'insécurité d'emploi, les demandes émotionnelles, les conflits travail-famille, la surcharge de travail quantitative et qualitative, le fait de devoir atteindre des objectifs d'heures facturables et le manque de ressources au travail.

En revanche, certains éléments semblent constituer des facteurs de protection, par exemple l'âge, les opportunités de carrière, les relations harmonieuses avec les clients et collègues, la cohérence des valeurs personnelles avec celles de l'organisation, le soutien social en dehors du travail et l'estime de soi.

LE PLAN D'ACTION DU BARREAU

D'ores et déjà, à la lumière des constats posés par l'étude, le Barreau du Québec compte mettre un certain nombre de mesures en place. «Les résultats de cette recherche auront des retombées importantes pour le développement de la profession d'avocat et la santé psychologique de nos membres. Le rapport mérite une analyse approfondie et un plan d'action ambitieux, et plusieurs actions ont déjà été prises par le Barreau», indique M^e Pelletier.

Ainsi, un groupe de travail sur la santé psychologique des avocats a été mis sur pied, afin de proposer des actions concrètes susceptibles d'améliorer la situation. Une formation Web gratuite, accessible aux avocats, sera produite et mise en ligne dès l'automne. «Il existe déjà des outils et nous allons continuer à en faire la promotion et à sensibiliser nos membres à cet égard», mentionne M^e Gariépy. Par exemple, le *Guide conciliation travail vie personnelle* qui comporte un test d'une dizaine de questions permet de faire le point sur la présence éventuelle de détresse psychologique. Plusieurs autres avenues seront aussi explorées et les mesures mises en place seront par la suite communiquées aux membres. ■

DÉFINITIONS

DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE :

État subjectif désagréable qui ne réfère pas à une pathologie spécifique (donc pas à la maladie), mais se définit plutôt comme un ensemble de symptômes s'apparentant tantôt à l'épuisement professionnel («burnout»), tantôt à la dépression, allant de l'état de fatigue, à l'irritabilité, en passant par les troubles anxieux, troubles du sommeil, problèmes de concentration, etc. La détresse réfère à un signal d'alarme précoce qui émerge lorsqu'une personne a de la difficulté à s'ajuster face aux stressors auxquels elle est exposée.

ÉPUISEMENT OU BURNOUT :

Dans cette étude, l'épuisement ou «burnout» réfère à un état de fatigue et d'épuisement physique, émotionnel et mental résultant des sphères individuelle (épuisement personnel), organisationnelle (épuisement professionnel) et relationnelle (épuisement relationnel).

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL :

Le bien-être ne doit pas être perçu comme l'opposé de la détresse psychologique. En effet, certaines personnes peuvent vivre une détresse importante, mais également connaître un certain bien-être dans leur travail. Le bien-être comprend une dimension affective et cognitive et est mesuré à travers trois principales dimensions : la sérénité (ex. : être bien dans sa peau, avoir un bon moral), l'engagement au travail (ex. : être satisfait de ses réalisations, être fier de soi, etc.), et l'harmonie sociale (ex. : avoir une bonne écoute au travail, être en bons termes avec les collègues, etc.).

RAPPORT DE RECHERCHE

Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(es) - PHASE II - 2017-2019



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



Lire le rapport de
recherche complet

Lire le Guide conciliation
travail vie personnelle

32
QUESTIONS

POUR ÉVALUER VOS
CONNAISSANCES SUR
LES PROGRAMMES ET
OUTILS DE CONCILIATION
TRAVAIL-VIE PERSONNELLE

Guide sur la conciliation
travail-vie personnelle

> Pour tous les avocats
> Pour les avocats
nouveaux parents

Connaissez-vous les nombreux
programmes et outils du Barreau
du Québec pour vous aider à
concilier travail et vie personnelle?
Êtes-vous au fait de vos
obligations déontologiques et
réglementaires à cet égard?

Êtes-vous satisfait(e)
de votre équilibre
travail-vie personnelle
et avez-vous les outils
pour prendre les
choses en main?
FAITES LE TEST!

Guide complet et outil d'autoévaluation

Barreau
du Québec



Les contes de la fée Déonto

Quand

Y en a marre de la rectitude politique! On ne peut plus rien dire!
Vous n'êtes qu'une fasciste qui parasite l'espace médiatique et qui
déteste les hommes et on devine pourquoi, à voir votre portrait qui
accompagne votre chronique! Vous méritez qu'on vous #@%&!!...

Espèce de
@#%*!

Grmb!m!

Hé! Ho! Ça suffit
les grossièretés!

Ben quoi? J'ai le droit de m'exprimer!
La liberté d'expression, ce n'est pas
seulement pour les « bien-pensants »!
J'ai mes opinions et j'ai le droit de...

Je me fiche de tes opinions! Mais l'intimidation, les insultes, le discours si
colérique qu'il frise la haine, c'est indigne de l'officier de justice que tu es!
Tu t'en doutes, d'ailleurs, puisque tu signes « Terminator007 »!

C'est comme si tu allais participer à une casse au
centre-ville, plutôt que de fêter normalement... pour
aller tranquillement au Palais, le lendemain, plaider
une affaire devant un juge!

Consulte le Code
de déonto, article 4,
sur ton devoir de
dignité et de
respect...

AVOCATS SANS FRONTIÈRES ET
M^e MARC-ANDRÉ BLANCHARD, AD. E.

LE CANADA EST-IL DE RETOUR SUR LA SCÈNE DIPLOMATIQUE ?



Photo: Sylvain Légaré

Le 27 mai dernier, Avocats sans frontières (ASF) a tenu un événement très couru au Marriott Château Champlain à Montréal, visant à échanger avec M^e Marc-André Blanchard, Ad. E., ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies. Au cœur de cette discussion, une question brûlante et d'actualité: le Canada est-il de retour sur la scène diplomatique et internationale ?

■ M^e Pascal Paradis et M^e Marc-André Blanchard au cours de la discussion

► **Emmanuelle Gril**

Devant une salle comble où se pressaient plusieurs invités de marque du milieu juridique et des affaires, M^e Marc-André Blanchard a réitéré son appui au travail réalisé par ASF, assurant que «le monde a besoin d'organisations comme celle-ci». «Soutenir le développement de systèmes juridiques forts, stables et intègres, c'est ériger un rempart indispensable contre l'impunité», a indiqué M^e Blanchard, rappelant du même coup qu'ASF contribue à exporter l'une des ressources les plus précieuses du Canada: la primauté du droit, qui est au cœur de nos valeurs. Par la suite, la discussion entre M^e Blanchard et M^e Pascal Paradis, Ad. E., directeur général d'ASF, a été cordiale et parfois ponctuée de rires dans la salle, et a permis d'aborder plusieurs enjeux.

LEADERSHIP CANADIEN DANS PLUSIEURS DOMAINES

Dans un premier temps, M^e Paradis a souligné qu'aux yeux de certains, le Canada est de retour sur l'échiquier diplomatique mondial, alors que d'autres estiment qu'il n'y a eu aucun changement ou encore que son action est trop dispersée. Qu'en pense M^e Blanchard? Il considère que depuis l'élection de Justin Trudeau comme premier ministre, les choses ont évolué, et dans le bon sens. Ainsi, le Canada est un acteur important dans la défense du multilatéralisme. M^e Blanchard cite en exemple la Réunion des ministres de la Défense sur le maintien de la paix des Nations Unies, qui s'est tenue en novembre 2017 à Vancouver. À cette occasion, 500 délégués issus de plus de 80 pays et organisations internationales ont annoncé de nouveaux engagements et discuté d'améliorations aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Hôte de cette conférence multilatérale majeure, le Canada a fait preuve d'un grand leadership, en particulier en énonçant des principes concernant la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats, conçus en collaboration avec l'Initiative des enfants-soldats de Roméo Dallaire.

De plus, M^e Blanchard a souligné que le Canada travaille également à accroître la présence des femmes dans les opérations de maintien de la paix. «L'expérience a montré que plus les femmes sont impliquées dans la médiation visant à régler des conflits, plus les ententes prises à cet égard vont durer», mentionne-t-il. Il a ajouté que le pays est très engagé en matière de protection des filles dans les zones de conflit, réussissant même le tour de force de réunir 3,8 milliards \$ dédiés à cette cause lors d'une rencontre en marge du sommet du G7 l'an dernier à La Malbaie.

«On doit aussi souligner le virage majeur par rapport aux enjeux environnementaux, puisque nous faisons désormais partie des pays les plus actifs en termes de prise de position dans ce domaine. Faut-il rappeler que les déplacements de population engendrés par le réchauffement climatique auront des incidences majeures sur la sécurité mondiale? Ainsi, on estime que plus de 200 millions de personnes pourraient devoir être déplacées au cours des 30 à 40 prochaines années, et dans certaines régions, le processus a déjà commencé», prévient-il.

À ceux qui pourraient se montrer critiques par rapport aux positions canadiennes sur le plan international, il répond sans ambages: «La géopolitique du monde a beaucoup changé. Cessons d'être nostalgiques de la politique d'après-guerre!», a-t-il affirmé, rappelant que de nouvelles puissances, comme la Chine et l'Inde, ont émergé depuis la Deuxième Guerre et sont désormais bien présentes sur l'échiquier mondial.

M^e Paradis a ensuite demandé à M^e Blanchard de quelle façon le Canada est perçu à l'ONU. «L'ambassadeur d'un grand pays que je ne nommerai pas m'a déjà dit que notre leadership en matière de changements climatiques est très apprécié justement parce que nous ne sommes pas parfaits et que nous l'admettons», a répondu M^e Blanchard.

Qu'en est-il de ses rapports avec ses homologues de certains pays, la Chine ou les États-Unis, par exemple, avec qui il existe des tensions actuellement? Il a expliqué que les «relations au quotidien sont plus étroites qu'on le pense, même s'il peut y avoir des discussions difficiles. Mon lien avec mes collègues est basé sur la confiance, ce qui va au-delà des relations entre les pays. Nous savons que nous ne partageons pas nécessairement les mêmes idées, mais nous nous respectons mutuellement», a-t-il fait valoir.



PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE

M^e Pascal Paradis a ensuite parlé du défi que constitue la protection des droits de la personne dans un monde en perpétuel changement où développement social et économique sont aussi des enjeux importants, voire concurrents. «En matière de droits de la personne, il y a des choses inacceptables et nous avons une position très claire à ce sujet. Cela dit, il faut apporter des nuances. Prenons l'exemple d'Haïti : l'expérience de ce pays nous démontre que le respect des droits de la personne passe aussi par le développement économique. Si les gens ont faim, cela peut engendrer de la violence, de la corruption. C'est une spirale. En fait, on pourrait comparer ça à un tabouret qui, pour tenir debout, doit posséder trois pieds : le développement, la sécurité et la règle de droit », illustre M^e Blanchard, faisant également le lien avec les risques que représente la bulle démographique en Afrique subsaharienne, où 70 % de la population a moins de 30 ans, et dont la moitié est sans emploi. « Le Canada est respecté, car c'est un pays qui a des principes et qui sait les faire valoir. Toutefois, on doit aussi faire preuve de jugement, se montrer agile, car rien n'est jamais tout blanc ou tout noir », a-t-il soutenu.

Il a ajouté que des investissements massifs dans le domaine des infrastructures dans les régions du monde plus défavorisées pourraient contribuer à faire une différence. Il a d'ailleurs invité le secteur privé à s'impliquer davantage dans ce domaine, à saisir les opportunités et à développer des partenariats.

UN SIÈGE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ?

Lorsqu'on demande à M^e Blanchard pourquoi il serait important que le Canada remporte un siège non permanent au sein du Conseil de sécurité de l'ONU – la dernière fois remontant à 1998, pour une période de deux ans – il répond qu'il s'agit de la table multilatérale la plus importante au monde, où tous les pays souhaitent s'asseoir. « C'est le seul endroit où l'on décide de l'utilisation de la force ou de l'imposition de sanctions de façon légale. De plus, lorsque l'on est membre du Conseil de sécurité, on a l'occasion de le présider à une ou deux reprises durant le mandat de deux ans : on décide alors de l'agenda du monde entier. C'est de cette façon que, par le passé, nous avons pu avoir une influence sur la question de la présence des femmes et des enfants dans les conflits », souligne-t-il.

Selon lui, être membre du Conseil de sécurité permettrait aussi au Canada de poursuivre le travail commencé par la Suède et mettre de l'avant le fait que les changements climatiques constituent un risque important pour la sécurité, de même que le développement économique. « Présider l'agenda aide à faire une plus grande différence dans les différents enjeux. On a un mot à dire sur tous les conflits de la planète, on se trouve au cœur des discussions. En étant plongé dans l'action, on développe aussi de nouveaux partenariats et relations. C'est de cette façon que l'on aura le plus d'opportunités pour les Canadiennes et les Canadiens », conclut-il ■

Concours juridique 2018



l M^{re} Anne-Marie Beaudoin et M^{re} Maya Cacheco

Les prix du Concours juridique 2018 de la Fondation du Barreau ont été remis par la présidente, M^{re} Anne-Marie Beaudoin, lors de l'Assemblée générale annuelle, le 10 juin dernier, à la Maison du Barreau.

Les récipiendaires de la catégorie *Manuscrit d'article juridique* sont M^{re} Marie Manikis, professeure adjointe à la Faculté de droit de l'Université McGill et M^{me} Jess De Santi, diplômé de l'Université McGill pour l'ouvrage *Punishing while Presuming Innocence: A Study on Bail Conditions and Administration of Justice Offences in Quebec*.



l M^{re} Anne-Marie Beaudoin, M^{re} Marie Manikis et M^{me} Jess De Santi

Également, M^{re} Maya Cacheco, docteure en droit, récipiendaire de la catégorie *Répertoire et Manuel de pratique professionnelle*, qui représentait à cette occasion ses coauteurs: l'honorable Benoît Moore, M^{re} Alain Roy, M^{me} Julie Biron, M^{re} Élise Charpentier, M^{re} Sébastien Lancôt, M^{re} Catherine Piché pour *Code civil du Québec, Annotations – Commentaires, 2^e édition 2017-2018*.

L'Assemblée générale annuelle a été suivie par une formation offerte aux Gouverneurs et animée par les lauréats du Concours juridique. ■

Pour en savoir plus, consultez le site de la Fondation du Barreau. <https://www.fondationdubarreau.qc.ca/formation-conferences-10-juin-2019/>

LE JOURNAL DU BARREAU

VOTRE OPINION!

Votre opinion compte! C'est pourquoi le *Journal du Barreau* vous ouvre ses pages afin que vous puissiez écrire sur vos sujets d'intérêt en matière de justice.

CONDITIONS

- Transmettre un texte de **300 mots maximum** à l'adresse: opinion-jdb@barreau.qc.ca (aucun texte reçu par la poste ne sera publié).
- Votre texte doit être rédigé de manière claire, être en lien avec la justice et soumis en respect du *Code de déontologie des avocats*.
- Les textes haineux, injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou pouvant inciter à la haine ou à la violence ne seront pas publiés de même que ceux contenant de la promotion, de la publicité, des hyperliens ou jugés non conformes aux présentes conditions.
- Votre texte doit être signé de votre nom et prénom, et doit indiquer votre région.

PUBLICATION

Le *Journal du Barreau* ne peut pas garantir la publication de tous les textes reçus; le choix de publier ou non un texte est à la discrétion de l'éditeur et seul un accusé de réception sera acheminé pour confirmer sa réception.

LA FORCE
D'UN RESEAU
VOTRE POUVOIR
D'ACHAT



Nos PARTENAIRES
sont à votre service.
Explorez leurs offres.



À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984

Fonds de placement

Juricarrière

Jurifamille

Assurance auto

Assurance habitation

Assurance médicaments

Assurance-vie & invalidité

Fournitures de bureau

Destruction de documents

Café

Expédition de colis

Téléphonie cellulaire

Support informatique

Imprimantes et numérisation

Services de santé

Conditionnement physique

Location automobile

Terminaux pour cartes de crédit

Corporation
de services
Barreau 

WWW.CSBQ.CA

LE BARREAU DU QUÉBEC REÇOIT LE PRIX JANETTE-BERTRAND POUR SON COMITÉ LGBT

En 2015, le Barreau du Québec a posé un geste fort et novateur en mettant sur pied le Comité LGBT. Pour souligner son initiative unique parmi les ordres professionnels, il s'est vu décerner cette année le prix Janette-Bertrand remis par la Fondation Émergence.

► **Emmanuelle Gril**

En créant le Comité LGBT, le Barreau est un véritable pionnier parmi les 46 ordres professionnels. Le président du Comité, M^e Louis Charron, Ad. E., indique que le Barreau est également le seul ordre à compiler des données sur la présence de personnes issues de la communauté LGBT parmi ses membres, ceci afin de documenter les enjeux relatifs à la discrimination dont ces derniers pourraient être victimes.

Ainsi, depuis 2015, le Barreau pose une question facultative d'auto-identification à ses membres sur le formulaire d'inscription annuelle. De plus, pour la première fois cette année, on a aussi ajouté un troisième choix de réponse à la question sur le sexe, les répondants ayant la possibilité d'indiquer «sexe X», «non-binaire» ou «autre». «Ces informations, qui sont maintenant publiées dans le rapport annuel du Barreau, nous aideront également à mieux documenter la situation par rapport à l'intégration en emploi, ce qui nous aidera à tirer certaines conclusions et par le fait même à cibler davantage notre action», précise M^e Charron.



Depuis 2003, la Fondation Émergence tient une cérémonie afin de souligner le travail de personnes ou d'organismes qui ont permis d'améliorer la condition des personnes LGBT dans la société. C'est dans ce contexte qu'elle remet chaque année le prix Laurent-McCutcheon, ainsi que le prix Coup de Cœur et le prix Janette-Bertrand.

De gauche à droite, M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité du Barreau du Québec, M. Patrick Desmarais, président du Conseil d'administration de la Fondation Émergence, M^e Elisabeth Brousseau, M^e Louis Charron, Ad. E., et le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Mathieu Grondin, entourent M^{me} Janette Bertrand

UNE INITIATIVE NOVATRICE

Outre sa mission de sensibilisation du Barreau aux réalités et besoins des membres LGBT au sein de la profession, le Comité a aussi pour rôle d'identifier les problématiques spécifiques touchant les avocats et avocates LGBT, de recommander des solutions et de voir à leur implantation, en plus de conseiller l'ordre professionnel sur les enjeux législatifs en matière de discrimination basée sur l'orientation ou l'identité sexuelle. «Par exemple, dans le cadre de la réforme du droit de la famille, le Comité participe au débat et travaille sur la question de la pluriparentalité. En effet, actuellement le *Code civil* ne prévoit que deux parents, mais dans le contexte des nouvelles réalités actuelles, les choses pourraient évoluer», explique M^e Charron. Le Comité vise donc à faire respecter la réalité des personnes issues de la communauté LGBT dans les projets de loi, mais œuvre aussi pour que les informations à cet égard soient données aux membres de la profession, par le biais des guides mis à la disposition par le Barreau, notamment.

«Notre mandat est vaste, mais nous pouvons contribuer à faire avancer les choses», mentionne M^e Charron. Il souligne par ailleurs que, le Barreau étant un intervenant et un commentateur privilégié des nouveaux projets de loi bénéficiant d'une grande crédibilité, sa participation aux débats est importante. En outre, cela va aussi de pair avec son rôle de protection du public.

Estimant que «ce n'est pas toujours au gouvernement de tout faire», le président du Comité espère aussi que l'initiative du Barreau sera imitée par d'autres professionnels. «Prenons l'exemple d'une personne trans qui doit se rendre aux urgences et se faire hospitaliser. Même si ce n'est pas toujours le cas, elle pourrait ne pas être traitée adéquatement. Or, si tous les ordres professionnels du milieu de la santé mettaient en place un comité LGBT, cela contribuerait assurément à faire reculer l'ignorance, qui bien souvent est à la source du problème», fait-il valoir.



UNE RÉCOMPENSE PRESTIGIEUSE

Depuis 2003, la Fondation Émergence tient une cérémonie afin de souligner le travail de personnes ou d'organismes qui ont permis d'améliorer la condition des personnes LGBT dans la société. C'est dans ce contexte qu'elle remet chaque année le prix Laurent-McCutcheon, ainsi que le prix Coup de Cœur et le prix Janette-Bertrand.

En 2019, le prix Laurent-McCutcheon a été remis à la politicienne française Christine Taubira, qui, en tant que ministre de la Justice de 2012 à 2016, a porté le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. C'est l'ancienne ministre de la Justice du Québec, Stéphanie Vallée, qui l'a reçu en 2018, le D^r Réjean Thomas en 2017, et le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, en 2016.

Le Prix Allié.e.s, renommé en 2019 Prix Janette-Bertrand en l'honneur de cette alliée inconditionnelle des personnes LGBT, récompense une personne ou un organisme non-LGBT qui a contribué à la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Il a été remis au Barreau cette année, alors que le récipiendaire 2018 était la communauté du Très-Saint-Rédempteur pour avoir élu la première femme trans au Québec et au Canada au poste de mairesse.

En 2017, cet honneur est revenu au Musée des Beaux-Arts de Montréal pour sa programmation portant sur la diversité sexuelle et la pluralité de genre, et en 2016, à Marguerite Blais, ancienne ministre responsable des Aînés, qui a signé la Charte de la bientraitance envers les personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans.

Rappelons que la Fondation Émergence, fondée en 2000, est un organisme visant à éduquer, informer et sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre. Cela inclut, mais ne se limite pas aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer, intersexes, bispituelles (2s), etc. Elle œuvre à l'émergence d'un monde inclusif à la diversité sexuelle et de genres, en travaillant à contrer l'homophobie, la transphobie, la discrimination et les préjugés, et en faisant la promotion de leur égalité juridique et sociale.

C'est à la Fondation que l'on doit la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie*, qui se tient le 17 mai, et plusieurs programmes comme *Pour que vieillir soit gai*, *Famille choisie*, etc. ■



Dunton Rainville honore la mémoire d'un collègue,
un mentor et un homme d'exception

l'Honorable Benjamin J. Greenberg, c.r.

1933-2019

Nos pensées vont à ses proches et aux nombreuses
personnes qu'il a côtoyées au cours de sa vie en tant
qu'avocat plaideur, juge, éducateur et bienfaiteur.

DUNTON RAINVILLE
— AVOCATS et NOTAIRES —

**B
&P**

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le génie de nos clients nous inspire. Nous sommes
une équipe de professionnels déterminés à assurer
votre succès. Constamment reconnu comme cabinet
de premier plan au Canada en droit de la propriété
intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection de
vos actifs et ajoute de la valeur à vos idées et innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de votre propriété
intellectuelle, vous pourrez vous concentrer sur le reste.

**Bereskin
& Parr**

Avocats et agents de brevets
et de marques de commerce

bereskinparr.com



L'assurance
frais juridiques.

Épargnez-leur
du stress.

Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mécontente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec 

Formation du Barreau du Québec

Formation de base en arbitrage civil et commercial

18 et 25 octobre
1^{er}, 8 et 15 novembre 2019
À Montréal
Durée admissible : 40 h

LE CONFÉRENCIER :

M^e Olivier Després, LL.L, M.Sc., médiateur et arbitre agréé

AU PROGRAMME

Maîtrisez la procédure d'arbitrage civil et commercial de A à Z

Cette nouvelle formation s'adresse aux avocats qui désirent acquérir la formation de base pour devenir arbitre et obtenir une accréditation en arbitrage civil et commercial du Barreau du Québec.

Au programme :

- Les fondements de l'arbitrage
- La pratique de l'arbitrage civil et commercial au Québec
- La convention d'arbitrage
- Les arbitres : des critères de sélection à la rémunération
- Le déroulement de l'arbitrage
- La sentence arbitrale
- L'exécution et la contestation de la sentence
- Les aspects pratiques entourant la préparation des dossiers, la gestion des parties et la gestion de la pratique d'arbitre
- La posture de l'arbitre, questions éthiques et déontologiques

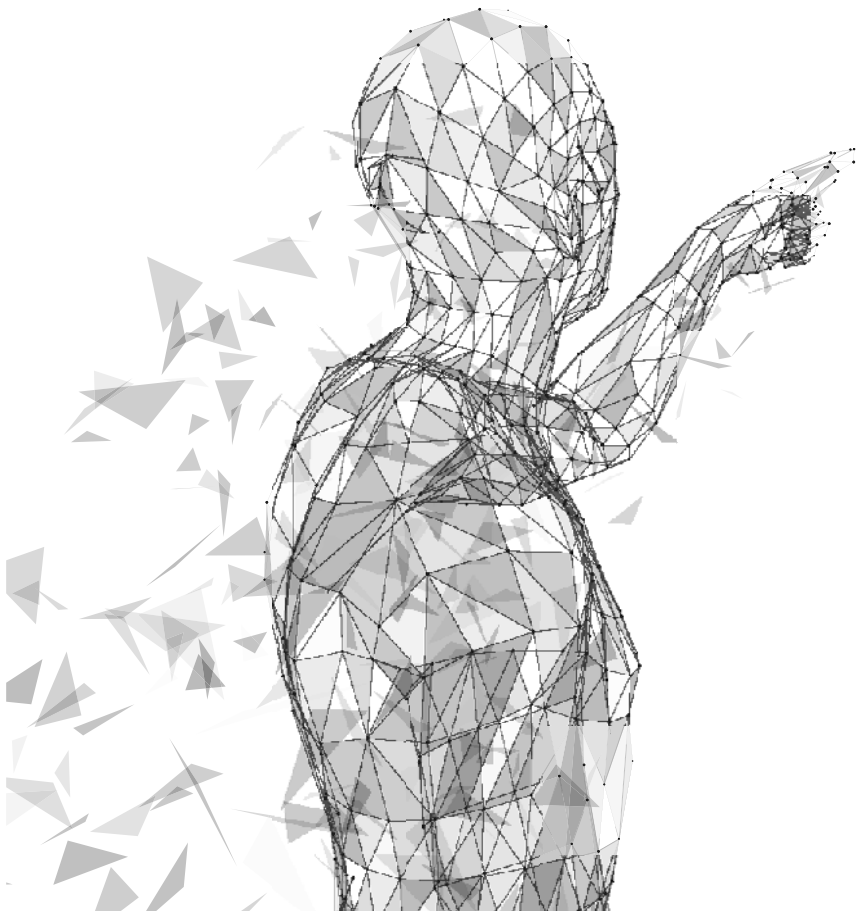
Coût (taxes non incluses) :

1 785\$

CLIQUEZ ICI
pour les détails
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec 



JOURNÉE du Barreau du Québec 2019

11 JUIN

Centre Mont-Royal
Montréal

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE:
Avancer avec confiance

Merci à nos partenaires



FONDATION
BARREAU
DU QUÉBEC



Fanslab



Lussier
Dale Parizeau
Assurances • Services financiers

MONTPETIT
RECRUTEMENT SPÉCIALISÉ | RESSOURCES HUMAINES
SPECIALIZED RECRUITMENT | HUMAN RESOURCES

Barreau
du Québec



DÉMYSTIFIER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La Journée du Barreau du Québec 2019 s'est amorcée avec la plénière sur l'intelligence artificielle où quatre conférenciers issus du domaine de la santé, du droit, de la recherche et des technologies ont partagé leur expérience et travail sur le sujet.

► Julie Perreault



Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, M. Alain Lavoie, M^{me} Marie-Jean Meurs, M^e Frederick William Headon, Ad. E., M^e Éric Lavallée et D^r Fabrice Brunet

Depuis quelques années déjà, le Québec et le Canada se sont démarqués comme étant des leaders en ce qui a trait au développement de l'intelligence artificielle (IA). Toutefois, si les avancées ont été rapides, l'encadrement reste encore à définir. Qui sera responsable de la décision prise par un algorithme? Comment s'assurer que les choix effectués par un logiciel ne seront pas discriminatoires? Quels sont les risques d'utiliser l'IA dans des domaines aussi délicats que la santé ou la justice? Autant de questions axées sur l'imputabilité et sur l'éthique qu'ont, entre autres, abordées le D^r Fabrice Brunet, M^e Éric Lavallée, M. Alain Lavoie et M^{me} Marie-Jean Meurs lors de la première plénière.

L'IA en santé

Si l'on parle de l'arrivée de l'intelligence artificielle dans notre quotidien, celle-ci est toutefois bien présente depuis près d'une décennie dans le milieu de la santé, selon le D^r Fabrice Brunet, président-directeur général du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). «Aux alentours de 1995 dans le milieu des urgences, on avait la possibilité de réfléchir, déjà à l'époque, avec des réseaux neuronaux pour prendre en charge, par exemple, une douleur thoracique. Et la compétence ou l'expertise de ces réseaux neuronaux étaient l'équivalent d'un médecin débutant. Aujourd'hui, les algorithmes dépassent nos meilleurs experts», a cité en exemple le médecin. Étant capable d'améliorer la performance individuelle, collective et organisationnelle, un premier obstacle se dresse toutefois quant à l'utilisation de l'IA en santé: l'acceptabilité sociale ou sociétale, autant du côté des patients que des professionnels de la santé.

Ainsi, un ensemble de facteurs doit faire partie de l'accompagnement dans l'utilisation de l'IA, notamment, la confiance et la responsabilité, selon le D^r Brunet. Expliquant par la suite trois applications de l'IA en santé, soit l'intelligence humaine augmentée — tel un algorithme de lecture d'images en radiologie —, l'intelligence humaine transformée — telle la lecture d'images couplée à l'analyse d'informations génétiques — ou l'intelligence humaine tout bonnement remplacée par l'IA, le D^r Brunet a indiqué que la troisième application constitue une menace bien réelle. «Il nous faut donc accompagner nos gens afin qu'ils puissent apprendre et utiliser l'IA, mais aussi accompagner ceux qui seront remplacés», d'indiquer ce dernier. Si les médecins et autres professionnels de la santé pourront davantage se concentrer sur les aspects d'empathie et de relations interhumaines dans leur travail, alors que l'IA s'occupera d'autres aspects plus algorithmiques, il est certain, selon le D^r Brunet, qu'il reste beaucoup de travail à accomplir avant d'en arriver là.

Les possibilités de l'IA appliquées au domaine du droit

Responsable du laboratoire juridique sur l'intelligence artificielle L3IA chez Lavery, M^e Lavallée a entretenu l'assistance du potentiel de l'IA pour les cabinets. Déjà utilisée pour différentes tâches telles que la recherche de jurisprudence en tête de liste, mais aussi la gestion de dossiers ou la rédaction, celle-ci permet désormais d'automatiser d'autres tâches ou d'être utilisée pour d'autres desseins, notamment en ce qui a trait aux prévisions légales, à la révision de contrats, à la vérification, etc. Toutefois, pour toutes ces tâches, l'apport humain reste essentiel. Par exemple, pour ce qui est de la recherche, il demeure nécessaire qu'un avocat définisse les paramètres de recherche, puis effectue un tri selon les meilleurs résultats afin de conseiller adéquatement son client, ce que l'IA ne peut faire. Selon M^e Lavallée, pour une utilisation optimale de l'intelligence artificielle, les avocats n'auront d'autre choix que de comprendre ses notions fondamentales, savoir programmer et automatiser des documents, tout en gardant un esprit critique face aux résultats de l'IA, et posséder de fortes qualités humaines. «Lorsque l'IA est intégrée, il faut l'évaluer. S'interroger si elle fonctionne. Si elle répond vraiment aux besoins de nos clients», a résumé M^e Lavallée.

L'IA : future remplaçante des avocats ?

Si l'IA peut susciter des craintes, telles que des pertes d'emplois, de possibles cyberattaques, etc., il demeure important, selon, Alain Roy, président d'Irosoft, une entreprise de technologies et de services spécialisée dans la valorisation des données structurées et non structurées, d'analyser plus largement la situation selon le domaine visé. «Le monde des lois est un monde d'interprétation, en constante évolution. L'IA basée sur l'apprentissage profond est en mesure d'exposer des faits. Mais en droit, il manquerait les motifs, les arguments abordés et les sources pour lesquelles la justice s'appliquerait. L'IA n'est pas encore en mesure de

Selon M^e Lavallée, pour une utilisation optimale de l'intelligence artificielle, les avocats n'auront d'autre choix que de comprendre ses notions fondamentales, savoir programmer et automatiser des documents, tout en gardant un esprit critique face aux résultats de l'IA, et posséder de fortes qualités humaines.

traiter cela. Lorsqu'on lui demande pourquoi elle a pris telle décision; l'IA répond "parce que", d'expliquer M. Roy.

Cela dit, il appartient aux personnes de s'assurer que l'application de technologies — autant l'IA que d'autres — se fasse de manière responsable et éthique, et ce, dans un monde où les paradigmes de confiance des clients ont changé. «Aujourd'hui, le citoyen ne veut pas savoir pourquoi, il veut savoir s'il va gagner. C'est un important changement», de mentionner ce dernier. Évoquant un rapport de Gartner sur l'augmentation de la compétitivité entre cabinets et les sommes que ceux-ci destineront à l'IA en 2022, M. Roy a enjoint l'assistance de minimalement explorer ce que l'intelligence artificielle peut leur apporter. «L'enjeu sera de s'approprier les nouvelles technologies pour se démarquer de la concurrence. Pour leur part, les juges devront adapter leurs pratiques selon l'intégration de l'IA. Je crois que l'intelligence artificielle va donner une plus grande rapidité et efficacité pour les justiciables», a dit ce dernier.

Comprendre l'IA

Clôturent la plénière, M^{me} Marie-Jean Meurs, Ph. D, professeure au Département d'informatique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et cofondatrice et coordinatrice du regroupement de recherche HumanIA, a d'abord expliqué ce qu'est l'apprentissage supervisé et non supervisé, et présenté par la suite le projet de recherche auquel elle participe. «En apprentissage supervisé, nous avons un grand volume de données que l'on cherche à catégoriser selon notre besoin. On va ensuite se baser sur les données qui ont été décrites et annotées pour prendre une décision à partir d'elles, ce qu'on appelle les réseaux neuronaux. Pour un apprentissage non supervisé, en fait, nous n'aurions aucune information au sujet de nos données», de décrire M^{me} Meurs. Citant ensuite en exemple l'application d'un algorithme à deux valeurs qui pourrait être appliqué sur l'assistance pour trouver une donnée selon les caractéristiques observées, la professeure a expliqué comment la présence hypothétique d'un enfant au sein du bassin d'adultes créerait un problème pour l'IA puisque celui-ci ne correspondrait pas aux caractéristiques initiales constatées. L'algorithme générerait forcément une réponse erronée.

Ainsi, pour éviter de créer un biais, il importe de penser à tous les scénarios possibles. C'est pour quoi, dans le cadre de son projet de recherche multidisciplinaire Legalia, M^{me} Meurs a fait appel à d'autres partenaires: avocats, philosophes, informaticiens, etc., pour en arriver à un développement éthique et responsable de l'intelligence artificielle appliqué au droit.

Confiance, imputabilité et débouchés

Après la présentation d'une courte vidéo sur Legalia, le modérateur, M^e Frederick William Headon, Ad. E., a ensuite posé quelques questions en rafale aux panélistes sur la manière de maintenir la confiance des utilisateurs envers l'IA, la responsabilité par rapport à ce qu'elle produira et ce qui arrivera en cas de revirement jurisprudentiel. De manière presque consensuelle, les panélistes ont tour à tour enjoint l'assistance à veiller à évaluer les résultats de ce que produira l'intelligence artificielle et à s'impliquer dans la création des outils technologiques, afin de mieux comprendre leur fonctionnement, mais aussi pour éviter les risques de biais. Dans cette même ligne de pensée, les panélistes ont mentionné la nécessité de créer des outils technologiques basés sur de l'information de qualité. «Il faut aussi établir un dialogue avec nos fournisseurs de solutions informatiques, surtout en ce qui a trait à nos obligations déontologiques. Je plaide pour que nous, avocats, essayions de mieux comprendre la technologie», a entre autres indiqué M^e Lavallée. En ce qui a trait à la jurisprudence, la loi étant quelque chose qui évolue, l'IA devra forcément faire l'objet de mises à jour cycliques. «L'algorithme dépend de la donnée. Il faut l'entraîner (l'IA) constamment et c'est coûteux pour les compagnies de faire ça», a mentionné M. Roy, d'où le fait que l'action humaine en droit sera toujours nécessaire.

Concluant la plénière, le D^r Brunet a lancé à l'assistance cette question au sujet du développement de l'IA: «Au niveau éthique, il faut se demander de quelle manière l'on peut protéger professionnellement et personnellement les droits de l'humain, car c'est ce que nous avons de plus cher. C'est en s'y mettant ensemble que l'on pourra le réaliser.» ■

QUEL SERA L'AVENIR DES PROFESSIONS ?

Difficile exercice que celui de prédire ce que sera l'avenir. Mais, la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M^{me} Kathy Baig, le président de la Chambre des notaires du Québec, M^e François Bibeau, et le président du Collège des médecins du Québec, D^r Mauril Gaudreault, ont bien voulu se prêter au jeu et discuter des défis auxquels seront confrontées les professions.

► Julie Perreault

Enjeux et mythes actuels

Animant la plénière, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a d'abord questionné les panélistes sur les enjeux et les mythes auxquels fait face leur profession. Premier à prendre la parole, le D^r Gaudreault a confié que la perception de la population à l'égard de la protection du public est l'une de ses préoccupations principales. «L'intensification de la collaboration interprofessionnelle sera aussi un autre enjeu important», a indiqué le médecin. Quant aux mythes associés à sa profession, «le médecin peut tout régler» ou «le Collège des médecins peut tout régler» semblent deux idées préconçues encore couramment véhiculées.



Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin,
M^{me} Kathy Baig, M^e François Bibeau et D^r Mauril Gaudreault

Photo: Sylvain Légaré



La profession d'ici 10 ans

Du côté de la Chambre des notaires, recentrer et redéfinir ce qu'est un officier public sera l'un des défis de la profession, selon M^e Bibeau. « Avec la nouvelle orientation du *Code de procédure civile*, nous serons aussi appelés à jouer un plus grand rôle, entre autres, dans la médiation, et ainsi contribuer plus activement au désengorgement des tribunaux », a mentionné ce dernier. Si la profession de notaire connaît actuellement de profondes mutations, l'image « d'empêcheur de tourner en rond » ou du professionnel très lent dans son activité tendent encore à rester coller à celle-ci, croit M^e Bibeau.

En ce qui a trait aux ingénieurs, il va sans dire que la crise de confiance à l'égard de la profession qui a éclaté il y a quelques années a été un enjeu de premier plan. Mais, sans pour autant que tout soit revenu à l'ordre, la présidente, M^{me} Kathy Baig, a indiqué « qu'ils sont rendus ailleurs », notamment avec la levée de la tutelle gouvernementale. Revoir l'image de marque demeure tout de même une priorité. Également, le contrôle des permis d'exercice, alors que ses membres sont appelés à travailler à l'étranger, et vice versa, et le manque de relève à venir sont aussi d'autres défis qu'aura à relever l'Ordre des ingénieurs.

« Les ingénieurs peuvent tout faire ou la profession d'ingénieur n'est pas faite pour les femmes » sont les mythes qui collent encore à la profession selon, M^{me} Baig.

Puis, invités par le bâtonnier à partager leur vision de ce que sera leur domaine respectif dans une dizaine d'années, les panélistes se sont tour à tour penchés sur la question. « Dans 10 ans, ce que je conçois dans ma tête, c'est d'avoir des notaires qui reçoivent des actes numériques. Les notaires seront mobiles, faciles d'accès. Il sera possible de signer des actes à distance », a notamment donné en exemple M^e Bibeau.

Comme le virage technologique est amorcé depuis plus longtemps au sein de la profession des ingénieurs, la présidente de l'Ordre croit que le défi résidera plutôt dans la manière de chapeauter en même temps tous les multiples projets dont le foisonnement découlera des avancées technologiques.

Du côté médical, le D^r Gaudreault est d'avis que les disciplines nécessitant moins de contact avec les patients changeront avec l'introduction de l'intelligence artificielle. De nouvelles professions feront aussi leur apparition dans le domaine de la santé et les médecins seront appelés à collaborer davantage et à partager leur travail avec d'autres professionnels. « De plus en plus, il y aura des communautés de patients – des patients partenaires qui deviennent membres de l'équipe – qui permettront de générer du contenu », a expliqué le médecin.

Réglementation et innovation

Abordant par la suite les obstacles réglementaires qui freinent l'innovation au sein de leur profession, les panélistes ont tous mentionné que l'évolution du système professionnel est ce qui risque de ralentir l'innovation. «La présidente de l'Office des professions nous l'a mentionné (aux présidents des ordres): il n'y aura pas de naissance dans l'avenir, ce seront des mariages. Nous risquons d'avoir de la difficulté à pratiquer dans cette lourdeur-là. Il faudra peut-être songer à d'autres manières de procéder que par des règlements», a fait part M^e Bibeau.

Le domaine de la santé comprenant 25 ordres, le D^r Gaudreault croit que ces derniers devront se questionner à savoir comment collaborer et, plus largement, réfléchir à l'avenir du système professionnel. Se mettant en mode proactif, l'Ordre des ingénieurs entend réviser son modèle. «Nous sommes en train de faire une étude internationale pour savoir si notre modèle est bon et de quelle manière nous pouvons évoluer», a souligné M^{me} Baig.

Conciliation de la protection du public versus celle des membres

Pour clôturer cette dernière plénière de la Journée du Barreau du Québec 2019, le bâtonnier du Québec a demandé aux panélistes d'expliquer de quelle manière ils voient et gèrent la mission première des ordres professionnels, soit la protection du public.

Étant en pleine consultation citoyenne où les membres sont aussi invités à s'exprimer, le D^r Gaudreault a indiqué qu'il restait du travail à faire concernant la perception des membres par rapport à la protection du public. «Les vieux ordres sont nés d'un mouvement associatif et il y a des attentes des membres qui partent d'une fonction associative. Mais la mission des ordres, ce n'est pas ça. Je pense que c'est vers ça que l'on doit aller: les associations qui prennent les besoins des membres», a expliqué M^e Bibeau. Si certains besoins peuvent s'agencer à la mission de protection du public, ils ne peuvent toutefois pas être considérés en priorité, ajoute ce dernier.

Ayant elle aussi été aux prises avec un problème de perception de ses membres, M^{me} Baig a raconté comment il a fallu que son ordre mette sur pied un plan stratégique pour que les membres fassent la distinction entre un ordre et une association. «On a coupé tout ce qui se faisait au niveau associatif. On a fait des choix drastiques et majeurs pour que les membres comprennent. Trois ans plus tard, les membres et les gens nous perçoivent maintenant comme un ordre», indique M^{me} Baig.

Alors que les prochaines années verront poindre de nouveaux défis découlant des avancées technologiques, il est certain que les ordres, à tout le moins ceux que président les trois panélistes, entendent bien ne pas être à la traîne et embrasser le changement. ■

PRÉVENIR LES ERREURS DE JUSTICE
ET SOUTENIR LES PERSONNES EXONÉRÉES

LE PARCOURS DE KRISTINE BUNCH

Pour la présentation du midi, les membres ont eu droit à un récit fort émouvant de la conférencière, Kristine Bunch, qui se bat pour améliorer le sort des Américains condamnés à tort.

► Julie Perreault

Malgré le deuil, la tristesse et les traumatismes, notamment celui d'accoucher en prison et de se voir séparer de son deuxième garçon seulement 36 heures après sa naissance, cette dernière a tenu bon.



| Mme Kristine Bunch

Imaginez-vous, à 21 ans, enceinte de votre deuxième enfant lorsque soudain, la tragédie frappe, emportant la vie de votre premier enfant dans l'incendie de votre maison. Alors pétrifiée par l'incompréhension de l'événement et sonnée physiquement par les effets du sinistre, un inspecteur vient vous rencontrer à l'hôpital, car l'on vous suspecte d'être l'auteur de l'incendie. Après quelques rencontres avec les autorités policières, on vous apprend que vous serez poursuivi pour incendie criminel et pour le meurtre de votre progéniture. Au comble, la cour vous reconnaît coupable malgré des irrégularités durant l'enquête et le procès, et l'on vous condamne à 60 ans de prison. Si l'histoire semble presque irréelle tellement elle peut sembler cruelle, c'est pourtant bien ce qu'a vécu Kristine Bunch, directrice générale de l'organisme JustIS 4 JustUS.

Photo: Sylvain Légaré

Le long chemin vers la libération

Racontant en détail son histoire, M^{me} Bunch nous apprend comment une série d'occurrences malheureuses et les agissements malhonnêtes, voire véreux, de certaines personnes impliquées dans l'enquête l'ont menée à être incarcérée. Prise de sa déposition tout juste deux heures après l'incendie alors que les impacts du drame et de l'inhalation de monoxyde de carbone sont encore bien présents, test de polygraphe non exhaustif à peine quelques jours après l'enterrement de son fils, avocat de l'aide juridique aux compétences restreintes assigné à son dossier, rapport d'expert en sinistre falsifié, ce que M^{me} Bunch ne découvrira que bien plus tard... ne sont que quelques exemples des circonstances qui auraient pu sceller son destin dans une prison à sécurité maximale pour le restant de ses jours.

Cependant, pour la directrice de JustIS 4 JustUS, il n'était pas question de baisser les bras, se sachant innocente. Malgré le deuil, la tristesse et les traumatismes, notamment celui d'accoucher en prison et de se voir séparer de son deuxième garçon seulement 36 heures après sa naissance, cette dernière a tenu bon. Pour ce faire, M^{me} Bunch s'est inscrite à tous les programmes et cours à sa disposition afin de se tenir occupée, ce qui lui a permis d'obtenir un baccalauréat en anglais et littérature, une certification de parajuriste, une licence en cosmétologie et une certification en dressage de chiens d'accompagnement pour enfants handicapés. «J'étais déterminée à montrer à tout le monde que je n'étais pas la personne que l'on avait dépeinte en cour», a indiqué cette dernière.

Si ses études et occupations professionnelles à l'intérieur de la prison lui ont permis de continuer à avancer, M^{me} Bunch savait toutefois qu'elle aurait besoin des services d'un avocat si elle voulait un jour recouvrer sa liberté. «J'ai écrit des centaines de lettres. J'ai pris les pages jaunes et, si le mot "avocat" était apposé à côté d'un nom, j'écrivais à cette personne.» Finalement, une avocate accepte de l'aider et, quelque temps plus tard, le *Center for Wrongful Convictions* de l'Université Northwestern accepte également de prendre en charge son dossier. À partir de ce moment, tous les espoirs étaient permis. «Je savais que ces avocats verraient tout ce que j'avais trouvé. Mon dossier était rempli de mythes concernant l'analyse des incendies criminels», a expliqué M^{me} Bunch.

Pour prouver son innocence, des experts en sinistres et un toxicologue médico-légal ont été sollicités pour analyser les éléments de preuve qui avaient servi à sa première condamnation. De manière unanime, tous ont conclu à un incendie accidentel de nature électrique. Par l'analyse de l'autopsie du fils de M^{me} Bunch, le toxicologue a également pu prouver que le garçon était décédé des suites de l'inhalation de monoxyde de carbone, et non de blessures par le feu, ce qui corroborait l'hypothèse d'un incendie s'étendant lentement dans un espace clos, tels un mur ou un plafond. «Après le dépôt d'un *subpoena* pour l'obtention du dossier initial, on a pu lire dans le rapport original qu'aucun accélération n'avait été trouvé sur les lieux», a indiqué M^{me} Bunch, contrairement à ce que les experts de la poursuite avaient dit en cour. «Un rapport modifié avait été présenté au procès», a-t-elle souligné. C'est ainsi, et non sans peine, que le verdict de culpabilité a pu être renversé, et que M^{me} Bunch a pu retrouver sa liberté, 17 ans après le drame.

Le combat pour quitter le milieu carcéral venait de prendre fin. Mais un autre l'attendait. «Je n'avais aucune pièce d'identité, pas d'argent, pas de curriculum vitae, ni vêtement ou compensation monétaire. J'ai demandé s'il y avait un programme pour m'aider dans ma transition, mais il n'y avait rien.»

- M^{me} Kristine Bunch

La vie après la prison

Le combat pour quitter le milieu carcéral venait de prendre fin. Mais un autre l'attendait. «Je n'avais aucune pièce d'identité, pas d'argent, pas de curriculum vitae, ni vêtement ou compensation monétaire. J'ai demandé s'il y avait un programme pour m'aider dans ma transition, mais il n'y avait rien. J'essayais de comprendre ce que le monde était devenu du mieux que je pouvais, après toutes ces années», a décrit cette dernière.

Se relevant les manches à nouveau, M^{me} Bunch a commencé à se reconstruire une vie. Puis, constatant que la majorité des personnes condamnées à tort qui recouvraient leur liberté avaient expérimenté une situation similaire à la sienne, cette dernière décide alors de créer une organisation à but non lucratif pour les aider: JustIS 4 JustUS. «Les besoins des personnes condamnées à tort sont immenses. Presque 100% des gens qui ont recours aux services de notre organisme souffrent du syndrome post-traumatique. Tellement d'entre eux sont brisés. En tant que société, nous échouons présentement à les soutenir», a indiqué la conférencière.

Combattre les biais et éduquer davantage

Aujourd'hui, JustIS 4 JustUS travaille notamment à offrir un programme de mentorat pour les personnes exonérées afin qu'elles puissent obtenir du soutien physique et psychologique. L'organisme fait aussi des demandes de subventions dans le but d'offrir des services en santé mentale. Un autre de leurs projets constitue à travailler en collaboration avec d'autres organismes afin que les États prodiguent des compensations financières et des programmes de réinsertion aux personnes condamnées à tort. «Jusqu'à présent, nous avons réussi à faire changer une loi pour les personnes exonérées au Wyoming. Et les personnes condamnées à tort en Indiana obtiennent maintenant une compensation financière. C'est peu, mais c'est un début», a déclaré la conférencière.

Mais pour cette dernière, il y a aussi un immense travail en amont à accomplir. «Pour prévenir les condamnations à tort, nous devons sensibiliser et éduquer les gens. Les sciences médico-légales doivent être explorées pour s'assurer que les méthodes utilisées pour évaluer un crime sont exactes et ne laissent aucune place à l'erreur. Nous devons établir des critères stricts pour les femmes qui ont subi une perte substantielle. Sensibiliser les forces de l'ordre aux préjugés impartiaux, aux erreurs d'identification des témoins et à la vision en tunnel est un excellent moyen. En tant que membres de la communauté juridique, je vous encourage tous à vous renseigner sur les condamnations à tort», a conclu M^{me} Bunch, devant un auditoire visiblement ému par sa présentation. Tous se sont levés pour applaudir M^{me} Bunch, et le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, l'a remercié pour son émouvant témoignage. ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

RETOUR SUR UNE ANNÉE RICHE EN PROJETS

La Journée du Barreau du Québec 2019 s'est poursuivie avec la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

► Julie Perreault



I Le Conseil d'administration

Présentant les membres du Conseil d'administration et remerciant les administrateurs sortants, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a ouvert l'AGA en présentant son rapport. Abordant entre autres le dossier de la modernisation de la justice, le bâtonnier a rappelé le lancement prochain des appels d'offres pour la numérisation des palais de justice, et l'aboutissement probable des négociations pour l'augmentation des tarifs d'aide juridique. «Nous avons bon espoir d'avoir de bonnes nouvelles prochainement», a indiqué le bâtonnier. Des investissements sont aussi à prévoir concernant le dossier de la justice dans le Nord.

En ce qui a trait à la réforme de l'École du Barreau, celle-ci suit son cours. Le bâtonnier a aussi mentionné qu'il entend s'engager à trouver une manière d'obtenir une meilleure collecte de données pour chiffrer la demande juridique, comme l'a demandé le Jeune Barreau de Montréal. Quant au groupe de réflexion sur l'intelligence artificielle, celui-ci sera appelé à se pencher sur les progrès à faire du côté éthique et déontologique. Finalement, pour ce qui est de la réforme du droit à la copropriété et du droit de la famille, M^e Grondin a indiqué que le Barreau continuerait de s'y impliquer activement.



Une situation financière toujours aussi saine

Encore cette année, le Barreau a terminé son exercice avec des surplus totaux provenant des quatre fonds de l'ordre de neuf millions. Face à cette situation financière plus que confortable, le Conseil d'administration a choisi de conserver la cotisation au Fonds général à 930,25 \$ et d'appliquer un rabais de 75 \$ avec ajustements usuels pour les membres de moins de 4 années d'exercice, ainsi que de maintenir la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ et celle de l'APTA à 10 \$. Quant à la cotisation pour le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA), il a été convenu de la fixer à 35 \$ au lieu du 26,50 \$ initialement prévu considérant la forte demande à laquelle ont dû faire face le programme et les prévisions 2019-2024. Suivant les recommandations des auditeurs du Barreau, il a aussi été décidé de maintenir le niveau de surplus cumulés à 20 % des charges fixes du Fonds général, ce qui se traduit par environ 5 600 000 \$.

CAIJ

C'est sous le signe de l'accessibilité que s'est conclue l'année 2018-2019 pour le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ). L'organisme a notamment mis en ligne en septembre dernier son nouveau site Web en plus d'étendre ses heures de service pour le soutien à la recherche, même après les heures des palais de justice, et a bonifié sa présence dans les bibliothèques libre-service. « Améliorer l'accessibilité en priorité pour les membres et s'assurer que l'accès soit le même peu importe l'environnement de travail a guidé et continue de guider nos actions », a indiqué le président du Conseil d'administration du CAIJ, M^e Pierre Mazurette, c.r. , Ad. E.

FARPBQ

Une année tranquille pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ), qui a enregistré une légère hausse du nombre de ses assurés, passant de 15 580 à 15 682. La prime a aussi été réduite à 950 \$ et le coût des sinistres a accusé une diminution fort notable. Des indemnités s'élevant à 714 798,27 \$ ont été payées dans le cadre de 61 dossiers pour cette année et 643 avis de réclamation ont été émis. Le Fonds a aussi terminé l'année avec un excédent de 10,5 millions.

PAMBA : encore beaucoup de membres en quête d'aide

Un record tristement battu pour le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec puisque le programme a connu une hausse de requêtes de l'ordre de 5,3 %, ce qui s'est traduit par 1 207 dossiers ouverts comparativement à 1 147 l'an dernier. Cette augmentation s'est répercutée sur les coûts des services professionnels qui ont bondi de 28,8 %. À la lumière des récentes données du PAMBA, le bâtonnier a annoncé que le bien-être psychologique des membres deviendra une réelle priorité lors de son prochain mandat. À cet effet, la parution d'un rapport sur la détresse psychologique (lire l'article à ce sujet à la page 14) était notamment prévue au lendemain de la Journée du Barreau du Québec et le bâtonnier Grondin a indiqué, lors du résumé de son rapport, que d'autres initiatives suivraient en lien avec ce dossier. ■

UN AUTRE MANDAT POUR LE BÂTONNIER GRONDIN

Élu par acclamation pour un second mandat, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a prêté serment devant les membres présents.

► Julie Perreault

Rappelant dans son discours le travail accompli avec l'aide du Conseil d'administration et les divers comités durant les deux dernières années, notamment en ce qui a trait à la réduction de la cotisation, à la révision du tarif de l'aide juridique, à l'injection massive de fonds gouvernementaux pour la justice, et au dossier de la justice dans le Nord, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin a exposé sa vision des choses pour son prochain mandat.

«Notre profession est stressante et exigeante. Mais personne ne devrait y vivre de détresse psychologique. Demain, nous rendrons public un rapport sur cette question dans notre membership. Nous sommes déterminés à agir et à faire de cette question une priorité», a entre autres indiqué le bâtonnier concernant les initiatives qui seront mises sur pied à ce sujet. Les deux prochaines années verront aussi naître des projets-pilotes avec des technologies juridiques (legal tech). À la demande des étudiants qui aimeraient pouvoir rendre des avis juridiques sommaires pro bono, contribuant à une meilleure accessibilité à la justice, le bâtonnier entend bien se pencher sur cette requête.



I Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin prêche serment

Modification du *Code de déontologie des avocats* pour prévoir les effets possibles de l'intelligence artificielle, grand exercice de révision du *Code de procédure civile* et continuation des efforts déployés à solidifier les liens qui unissent les avocats et la population seront aussi au programme. «Je vous redis la fierté incroyable que j'ai d'occuper cette responsabilité. Aujourd'hui comme hier, c'est audace, audace, audace. La révolution est bel et bien en vie. Longue vie au Barreau», a conclu ce dernier. ■

REMISE DE LA MÉDAILLE ET DES MÉRITES

Suivant la cérémonie d'assermentation, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a procédé à la remise de la Médaille et des Mérites du Barreau. Quatre membres et un centre communautaire juridique ont été honorés.

► Julie Perreault



Me Daniel Granger, C.M. a été invité à monter sur scène pour recevoir un Mérite du Barreau. Acceptant cet honneur avec beaucoup d'humilité, M^e Granger a exprimé sa gratitude pour sa nomination et a profité de sa tribune pour aborder le respect des droits des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, lui qui, depuis 20 ans, s'est investi auprès d'Olympiques Spéciaux Québec. « Ces personnes peuvent apprendre et se développer si on les stimule correctement et que l'on s'occupe d'elles. Elles ont des limites, mais elles peuvent les repousser et elles sont aussi capables de prendre des décisions pour elles. Et le sport constitue un excellent vecteur pour transformer la vie de ces personnes. Ce Mérite constitue un message d'engagement et d'encouragement à poursuivre nos efforts tous ensemble pour bâtir une société plus inclusive. »

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, M^e Marie Christine Kirouac, Ad. E.,
M^e Stéphanie Archambault, l'honorable Anne-Marie Trahan, c.r.,
M^e Benoît Pelletier, C.M., O.Q., MSRC, Ad. E., et M^e Daniel Granger, C.M.

Photo: Sylvain Légaré

À son tour, M^e Marie Christine Kirouac, Ad. E. a été conviée à monter sur scène. Émue, la directrice du PAMBA a remercié le Barreau pour cette incroyable distinction et salué ses confrères et consœurs, qui tout comme elle, donnent de leur temps, parfois sans compter. Dédiant son Mérite à la mémoire de sa fille qui s'est enlevé la vie — raison pour laquelle elle est retournée à l'intervention de crise —, M^e Kirouac a indiqué : « C'est parce que j'ai mes propres fragilités et mon propre bagage que je suis en mesure de comprendre et dépister celles des autres, et surtout, réclamer qu'on les entende. » Soulignant la grande humilité et acceptation dont il faut faire preuve face à la souffrance humaine et aux difficultés que peuvent vivre les autres, surtout lorsqu'ils ont le courage d'en parler, cette dernière a également mentionné qu'il est possible d'avoir une grande carrière juridique malgré des problèmes de santé mentale, citant en exemple l'honorable juge Gascon. « En terminant, comme le dit le proverbe juif : *Whoever saves a life, saves the world*. À ma manière, j'ai essayé et j'essaie toujours de sauver le monde, une loi ou une personne à la fois », a conclu cette dernière.

Mérite Innovations-Accès Justice

Le bâtonnier a ensuite procédé à la remise du Mérite Innovations-Accès Justice décerné au Centre communautaire juridique de Montréal pour l'implantation du traitement des demandes d'aide juridique par visioconférence au Centre de détention Rivière-des-Prairies. « Nous sommes fiers que le Barreau reconnaisse l'importance de l'aide juridique dans le milieu juridique québécois et sa capacité à être à l'avant-garde », a indiqué M^e Stéphanie Archambault, directrice du Centre. Ayant réussi à mener à bien ce projet grâce au travail collaboratif effectué avec les services correctionnels, et ce, sans même avoir eu à investir quelque montant que ce soit, cette expérience démontre bien, selon M^e Archambault, que « si l'on décide de miser sur nos intérêts communs plutôt que de compétitionner, nous allons arriver ensemble à innover et à donner réellement accès à la justice à tous les justiciables québécois ».

Mérite Christine-Tourigny

La cérémonie s'est poursuivie avec la remise du Mérite Christine-Tourigny à l'honorable Anne-Marie Trahan, c.r. Reconnaisante de se voir décerner ce prix, l'honorable Trahan s'est dite d'autant plus émue puisqu'elle a personnellement connu Christine Tourigny, qu'elle a qualifiée de modèle inspirant. Rappelant comment, au début de sa carrière, il fallait parfois en tant que femme « défoncer des portes barrées à double tour », elle a partagé quelques anecdotes illustrant cette période avant de laisser l'assistance sur ces sages paroles qui s'appliquent à tous : « Mon grand-père avait écrit dans son discours d'assermentation à la Cour supérieure que lorsque l'on est magistrat, il faut unir le droit et la justice, mais aussi viser les sommets et entraîner les autres avec soi vers les cimes. Alors, c'est ce sur quoi je vous laisse, car il faut toujours viser le sommet. Visons haut, visons loin et visons juste. »

La Médaille du Barreau du Québec

Concluant la cérémonie, le bâtonnier a remis la Médaille du Barreau à M^e Benoît Pelletier, C.M., O.Q., MSRC, Ad. E. Remerciant le Barreau, sa famille et ses collègues, M^e Pelletier a également exprimé sa joie de recevoir cette distinction en même temps que l'honorable Anne-Marie Trahan, qui a été sa supérieure par le passé. « Cette médaille représente beaucoup pour moi. J'ai été reçu avocat en 1982, année où a été créée la Médaille. Celle-ci constitue une reconnaissance des efforts que j'ai déployés durant toute ma carrière en vue de contribuer, à ma façon, à l'avancement du droit et de la société. » Abordant l'importance qu'il accorde à la primauté du droit, au constitutionnalisme et à l'indépendance judiciaire, M^e Pelletier a tenu à souligner le rôle fondamental de la justice « en tant que pilier de la société, mais aussi de la vie humaine ». ■

UN PREMIER GUIDE POUR LES MANDATS D'AIDE JURIDIQUE



En 2016, le Jeune Barreau de Montréal (JBM) recommandait la création d'un manuel de facturation à l'intention des avocats en pratique privée afin d'aider ceux qui acceptent des mandats d'aide juridique. C'est désormais chose faite. *Le Guide d'organisation du travail et de facturation pour les avocats et avocates de pratique privée acceptant les mandats d'aide juridique* a été lancé en mai dernier.

► **Emmanuelle Gril**



Depuis plusieurs années, de nombreux avocats en pratique privée déploraient la complexité de la procédure à suivre lorsqu'ils acceptaient de prendre des mandats d'aide juridique. Pour répondre à ces besoins criants, le Jeune Barreau de Montréal a créé le *Guide d'organisation du travail et de facturation pour les avocats et avocates de pratique privée acceptant les mandats d'aide juridique*, un outil qui, ultimement, contribuera à améliorer l'accès à la justice.

Fruit d'un important travail de recherche qui s'est étalé sur deux ans, ce guide propose une présentation claire et concise de l'aide juridique au Québec, en mettant l'accent sur la tarification et tous les aspects pratiques relatifs à l'obtention d'un mandat d'aide juridique. «Les avocats des secteurs public et privé jouent tous un rôle fondamental dans l'offre de services juridiques, et il importe d'assurer la pérennité de ces deux composantes de notre système. C'est dans cette perspective que nous avons lancé ce guide en collaboration avec la Commission des services juridiques et le Centre communautaire juridique de Montréal»,



se réjouit M^e Jonathan Pierre-Étienne, président du JBM. Il espère donc que cet outil contribuera à convaincre les avocats qui seraient un peu moins enclins à effectuer des mandats d'aide juridique à le faire. Dans cette optique, le guide favorisera une meilleure accessibilité à la justice, et ce, pour tous les individus. «Le JBM est convaincu que cela encouragera plus d'avocats en pratique privée à accepter des mandats d'aide juridique en les outillant davantage pour l'organisation de leur travail, et ce, en plus d'assurer un plus grand accès à la justice pour les bénéficiaires de l'aide juridique», estime M^e Pierre-Étienne.

UN OUTIL PRATIQUE ET FACILE À CONSULTER

Le Guide s'adresse à tous, qu'il s'agisse d'avocats expérimentés ou non. L'information est présentée par catégories et vise à accompagner les juristes à travers le cheminement d'un dossier d'aide juridique, depuis l'inscription à titre d'avocat acceptant des mandats d'aide juridique, en passant par la vérification de l'admissibilité d'un client, jusqu'au processus de facturation.

Par ailleurs, l'avocat qui le consulte n'a pas besoin de le lire du début jusqu'à la fin pour en tirer profit. Il peut utiliser la table des matières et l'index schématique au début du document afin de trouver rapidement les réponses aux questions qui peuvent survenir durant un mandat d'aide juridique.

Ainsi, pour ceux qui n'ont jamais réalisé de mandats dans ce domaine, les chapitres I et II du Guide constituent une introduction au processus de dépôt d'une demande d'aide juridique de la part d'un requérant et expliquent de façon détaillée les obligations associées à l'acceptation d'un tel mandat (démarches préliminaires, obtention d'un premier mandat, inscription à la facturation à la Commission des services juridiques, envoi d'une facture, etc.). Pour faciliter la tâche du lecteur, les différentes étapes sont illustrées par des captures d'écran permettant de visualiser de façon claire l'ensemble du processus de facturation.

Les chapitres III et IV analysent l'admissibilité financière d'un requérant ainsi que les services couverts par l'aide juridique en matière civile, familiale, de protection de la jeunesse, criminelle, pénale et de décisions administratives.

Les chapitres V et VI examinent ensuite la tarification en droit civil ainsi qu'en droit criminel et pénal. Précisons que le chapitre sur la tarification en droit civil englobe non seulement les demandes en

réclamation d'une somme d'argent, mais également celles en matière familiale et en protection de la jeunesse, les recours administratifs, la faillite, les demandes d'asile ainsi que l'immigration.

Le Guide contient également plusieurs renvois vers d'autres sources d'information afin que le lecteur puisse approfondir tel ou tel sujet spécifique tout en ayant accès rapidement à l'information dont il a besoin.

Pertinente et basée sur des références solides, l'information fournie dans le Guide provient essentiellement de quatre sources : la législation et les règlements en matière d'aide juridique, les Ententes sur la facturation conclues entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec, les commentaires et conseils d'avocats de la pratique privée ainsi que les commentaires de la direction de la Commission des services juridiques (CSJ).

LISTE DES EXPERTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES

M^e Pierre-Étienne souligne que la recherche d'experts acceptant des mandats d'aide juridique est souvent un défi, compte tenu de la différence de tarifs pratiqués. Pour aider la communauté juridique en ce sens, le Jeune Barreau de Montréal propose également le *Registre d'experts ayant déjà accepté des mandats d'aide juridique*, qui constitue donc un excellent complément au Guide.

Les personnes inscrites au Registre œuvrent dans des domaines variés, de l'actuaire au travailleur social, en passant par l'ergothérapeute, le médecin spécialiste, l'interprète et l'ingénieur. Le registre comprend actuellement les coordonnées de près de 130 experts dans une trentaine de champs d'activités différents. Mentionnons toutefois que si ces experts ont déjà accepté des mandats d'aide juridique par le passé, ils ne sont pas tenus d'en prendre de nouveaux et il n'y a aucune garantie quant à la prestation de leur service.

POUR EN SAVOIR PLUS :

On peut télécharger le *Guide d'organisation du travail et de facturation pour les avocats et avocates de pratique privée acceptant les mandats d'aide juridique* [ici](#).

Pour accéder au *Registre d'experts ayant déjà accepté des mandats d'aide juridique*, cliquez [ici](#). ■

«Le JBM est convaincu que cela encouragera plus d'avocats en pratique privée à accepter des mandats d'aide juridique en les outillant davantage pour l'organisation de leur travail, et ce, en plus d'assurer un plus grand accès à la justice pour les bénéficiaires de l'aide juridique»

-M^e Jonathan Pierre-Étienne, président du Jeune Barreau de Montréal

FONDATION DU BARREAU DES GUIDES À JOUR POUR LES CITOYENS

À l'occasion de la Journée nationale de la justice administrative, la Fondation du Barreau du Québec a dévoilé une version actualisée de son guide *Seul devant un tribunal administratif* avec la participation du Tribunal administratif du Québec (TAQ), du Tribunal administratif du travail (TAT) et de la Régie du logement.

► Philippe Samson

La tendance des dernières années confirme que de plus en plus d'individus songent à se représenter seuls devant les tribunaux, sans avocat. Afin de répondre à ce phénomène croissant, la Fondation du Barreau du Québec publie depuis 2009 divers guides d'information à l'intention des citoyens, dont celui qui porte sur le droit administratif. En effet, pour un grand nombre de citoyens, la justice administrative constitue la première et principale rencontre avec le système judiciaire puisque les tribunaux administratifs interviennent pour régler des conflits dans plusieurs aspects importants de leur vie.

Or, bien des changements se sont produits dans le droit administratif depuis la première édition du guide en 2013, dont la création du Tribunal administratif du travail (TAT) en 2016 et, plus récemment, la refonte de la *Loi sur les normes du travail*, dont plusieurs nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en mars dernier. C'est d'ailleurs pour refléter ces changements récents importants que la Fondation du Barreau a décidé de mettre de nouveau le guide à jour. «À la Fondation, nous nous assurons de toujours mettre à jour nos guides rapidement lorsque la loi est modifiée pour nous assurer que la documentation que nous offrons réponde de façon juste et véridique aux besoins des utilisateurs», assure M^e Tamara Davis, chef de la direction de la Fondation du Barreau.

Le guide est séparé de façon à couvrir le Tribunal administratif du Québec (TAQ), le Tribunal administratif du travail (TAT) et la Régie

du logement. La façon dont le guide a été réalisé n'a pas changé: le premier chapitre est toujours consacré aux notions communes qui s'appliquent aux tribunaux administratifs ci-dessus mentionnés alors que les chapitres qui suivent traitent des particularités relatives à chacun d'entre eux. «D'ailleurs, nous l'avons partagé avec les tribunaux concernés afin de leur donner l'occasion de nous revenir avec des commentaires et suggestions, s'il y a lieu», ajoute M^e Davis.

Enfin, outre ce fascicule sur le droit administratif, la collection «Seul devant la Cour» offre trois autres guides, soit un sur le droit civil, un sur le droit familial et un sur le droit criminel et pénal. «Dans l'ensemble, ce sont les quatre champs où les gens ont le plus tendance à se représenter seuls, par choix ou par nécessité», fait remarquer M^e Davis.

Les guides ont tous le même objectif principal d'outiller les citoyens dans leur choix de se présenter seuls devant les tribunaux. «La Fondation a développé ce guide pour mettre à la disposition de la population des renseignements d'ordre général afin de les aider à mieux comprendre les principales étapes du processus devant un tribunal administratif et les démarches à entreprendre pour faire reconnaître leurs droits. En leur offrant cet outil, nous souhaitons également aider à une administration plus efficace de la justice en donnant aux citoyens les clés pour la comprendre», indique M^e Davis.



Ces guides ont été conçus non seulement pour soutenir les justiciables qui se représentent seuls, mais aussi pour aider les intervenants du milieu judiciaire, dont la magistrature et les officiers de justice, et du milieu communautaire tels que les centres de justice de proximité et les cliniques juridiques. «Les organismes ou regroupements œuvrant dans des domaines d'activité liés aux recherches et aux publications réalisées en font profiter leur clientèle. Le grand public bénéficie également des connaissances générales en matière juridique en consultant les publications qui portent sur différents sujets touchant leurs droits et leurs obligations», résume M^e Davis.

POUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE LA JUSTICE

La Fondation du Barreau, qui a été créée en 1978 par des membres du Barreau du Québec, a pour mission de participer à faire évoluer la société en contribuant à l'avancement des connaissances en droit.

Pour y parvenir, elle participe à des projets d'envergure en partenariat notamment avec le ministère de la Justice, les universités et des organismes communautaires.

La Fondation soutient aussi la recherche juridique doctrinale par son programme d'attribution de subventions. Depuis 1982, la Fondation a versé près de 2 850 000 \$ pour la publication de plus de 120 ouvrages et de 145 articles. De même, elle encourage la poursuite de l'excellence par son concours juridique qui récompense des auteurs qui se distinguent par leurs publications. Depuis 1984, plus de 70 travaux ont été primés pour un montant totalisant 380 000 \$. «Les chercheurs qui bénéficient du programme d'attribution de subventions et qui participent au concours juridique contribuent également à enrichir la réflexion et à faire progresser le droit», soutient M^e Davis.

Enfin, outre les guides de la collection *Seul devant les tribunaux*, la Fondation a publié de nombreux autres documents d'information juridique gratuitement qui sont destinés aux professionnels du droit, à leurs clients et à l'ensemble de la population. Au fil des ans, une dizaine de publications ont été distribuées à des milliers d'exemplaires, notamment le *Juriguide pour les aînés* à près de 250 000 exemplaires.

En définitive, en plus de la société québécoise qui profite de l'impact créé par l'avancement des connaissances en droit, la communauté juridique tire elle aussi avantage des articles, des ouvrages et des rapports publiés grâce au soutien de la Fondation. «Tous ces travaux encouragent la recherche au Québec, contribuent à améliorer la justice, et apportent de nouvelles réflexions ou de nouvelles directions pour les dossiers», termine M^e Davis.

Pour le consulter, cliquez [ici](#). ■



À PROPOS DES PUBLICATIONS

La série de guides *Seul devant la Cour* a vu le jour en 2009 avec la publication du premier guide destiné à aider les citoyens se représentant seuls devant les tribunaux civils. Puis, en 2010, un second guide visant plus spécifiquement les matières familiales a vu le jour. Par la suite, le troisième guide de la série a été publié en 2012 pour répondre aux besoins des citoyens se représentant seuls devant la Cour en matières criminelles et pénales. Finalement, en 2013, la Fondation a ajouté un autre guide à la collection, portant cette fois-ci exclusivement sur les tribunaux administratifs. Ensemble, ces quatre guides ont été imprimés à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires jusqu'à ce que la Fondation du Barreau décide de ne plus les offrir qu'en version électronique. Elle met maintenant à disposition des signets qui sont disponibles dans les greffes des palais de justice et des tribunaux administratifs pour informer les lecteurs de l'existence des guides et les renvoyer vers le site Internet pour consultation.

FRANCOPHONIE

LORSQUE LES COURS

S'ASSOCIENT POUR

PROMOUVOIR

L'ÉTAT DE DROIT

L'Association des cours constitutionnelles francophones (ACCF), auparavant l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), réunit depuis 1997 les cours de nombreux pays francophones pour protéger la primauté du droit dans les démocraties.

► Philippe Samson

Plus précisément, l'Association a pour but de «favoriser l'approfondissement de l'État de droit dans les institutions des pays ayant en partage l'usage du français et qui ont, dans leurs attributions, compétence de régler en dernier ressort, avec l'autorité de chose jugée, les litiges de conformité à la Constitution», tel que présenté dans ses statuts constitutifs. Pour y parvenir, l'Association se donne une double mission de coopération juridique et de coopération technique, le tout dans un contexte rassembleur pour la francophonie.

UNE ASSOCIATION POUR PROTÉGER LE DROIT

Les cours constitutionnelles de l'espace francophone sous l'égide de l'ACCF ont joué un rôle précurseur dans l'adoption en 2000 de la déclaration de Bamako sur la démocratie, un important document qui a permis à des chefs d'État et de gouvernement francophones de se réunir pour s'engager dans le renforcement «des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission». C'est ainsi que ce texte de référence à portée normative est devenu pour la francophonie un élément indissociable de la démocratie et de l'État de droit.

L'ACCF participe depuis à la mise en œuvre des engagements souscrits dans cette déclaration d'États ayant le français en partage. Parmi ces engagements pour la consolidation de l'État de droit, on y trouve la nécessité d'œuvrer en vue de faire bénéficier les institutions de l'État de droit de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission, d'assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, de mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions, et de contribuer à faire émerger une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité.

Parallèlement à la coopération juridique se décline aussi une coopération technique. L'ACCF offre par le biais de son site Web un ensemble de publications sous forme de bulletins reprenant les actes des conférences et des congrès, de même qu'un espace membre commun destiné à élargir les connaissances et les relations entre les cours membres. L'ACCF s'engage aussi régulièrement à développer des actions de coopération pour mieux répondre à la diversité des besoins de chaque cour. L'Association propose, par exemple, une aide aux institutions membres pour leur communication. Des dons d'ouvrages juridiques



Pour protéger la primauté du droit et la démocratie, l'association valorise de plusieurs façons le développement des relations et le renforcement des liens entre les membres de cet espace francophone. L'ACCF rassemble d'ailleurs aujourd'hui 48 cours constitutionnelles et institutions équivalentes d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie.

sont aussi régulièrement effectués pour les cours qui en expriment le besoin. Enfin, l'Association peut verser également des subventions à certains cours pour les déplacements, les formations ou des traductions en français.

UNE ASSOCIATION POUR FACILITER LES ÉCHANGES

Pour protéger la primauté du droit et la démocratie, l'Association valorise de plusieurs façons le développement des relations et le renforcement des liens entre les membres de cet espace francophone. L'ACCF rassemble d'ailleurs aujourd'hui 48 cours constitutionnelles et institutions équivalentes d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie.

De plus, l'ACCF organise des rencontres régulières entre ses membres pour permettre les échanges d'idées et d'expériences sur des sujets spécifiques de même qu'un congrès triennal qui permet de réunir l'ensemble des présidents des cours membres de l'ACCF. Cette année le congrès, qui s'est tenu à Montréal, a permis à une trentaine de cours représentées de travailler et partager leurs expériences sur le sujet de la Constitution et de la sécurité juridique.

C'est aussi à l'issue des débats et votes de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est réunie dans la continuité de ce congrès, qu'un nouveau Bureau a été mandaté pour la prochaine période triennale 2019-2022 avec, à titre de président de l'ACCF, le très honorable Richard Wagner, juge en chef de la Cour suprême du Canada.

En effet, depuis mai dernier, le juge Wagner est à la tête de l'Association des cours constitutionnelles francophones, une organisation internationale qui, bien que discrète, fait néanmoins la promotion de l'État de droit dans des pays de l'espace francophone allant de la Belgique au Cambodge, de l'Algérie au Sénégal et de la Roumanie au



Le très honorable Richard Wagner, juge en chef de la Cour suprême du Canada

Cameroun, pour ne nommer que ces quelques pays. En acceptant d'en assumer la présidence pour les trois prochaines années, le juge Wagner a exprimé le souhait qu'en raison de sa solide réputation, la Cour suprême du Canada puisse avoir une influence positive dans la poursuite de l'importante mission de l'Association, notamment sur les thèmes de la communication avec le public et l'indépendance judiciaire.

Pour l'occasion, le juge en chef Wagner a déclaré que: «L'État de droit ne peut pas exister sans la confiance du public dans la justice, et cette confiance ne peut pas être maintenue en l'absence de tribunaux indépendants et impartiaux. Je suis persuadé qu'en raison des échanges qu'elle organise entre ses membres, l'ACCF est un instrument de solidarité important au sein de la Francophonie, et qu'elle constitue un véhicule essentiel à la promotion de l'État de droit. C'est pour cette raison que j'ai accepté d'en assumer la présidence pour les trois prochaines années.» ■

LES FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUÉBEC

Les véhicules offerts :

REER, CELI, FERR,
CRI, REER collectif
et non enregistré



RENDEMENTS COMPOSÉS AU 31 MAI 2019

FONDS	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
Équilibré	3,02 %	7,06 %	6,28 %	7,88 %
Actions	-9,78 %	4,56 %	2,78 %	7,53 %
Obligations	7,06 %	2,42 %	2,47 %	3,36 %
Mondial	5,55 %	12,04 %	n/d	n/d
Dividendes	8,92 %	7,62 %	n/d	n/d
Monétaire	1,31 %	n/d	n/d	n/d

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Indexation de 4,17% des seuils de l'admissibilité à l'aide juridique

Le 31 mai 2019, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique ont été augmentés de 4,17%, soit le pourcentage correspondant à celui de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2019... [Lire la suite](#)

Étude sur l'impact de l'émergence des TICs sur la formation des juristes au Québec

Recherche de participants au sondage en ligne

Le ministère de la Justice du Québec a mandaté une équipe de chercheurs de l'Université Laval pour conduire une étude relative à l'impact de l'émergence des technologies de l'information et des communications (TICs) sur la formation des juristes au Québec afin d'identifier leurs besoins et leurs préoccupations... [Lire la suite](#)

Comment préférez-vous lire votre *Journal du Barreau*?

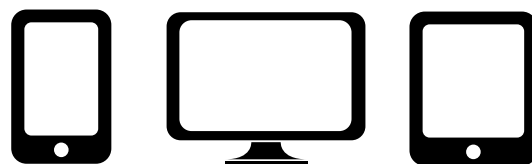
- ✓ Avec une tablette
- ✓ Avec un téléphone intelligent
- ✓ Sur le Web
- ✓ Sur un PDF imprimé

Tout est possible!



www.barreau.qc.ca

Rendez-vous sur la page
du *Journal du Barreau*
sur le site Web du Barreau
ou **téléchargez l'application**
sur votre appareil mobile.



**Ne manquez pas votre
rendez-vous avec l'actualité
juridique en ligne!**

Barreau 
du Québec

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge d'une cour municipale

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant le poste suivant :

CM-2019-042 : Un poste pour lequel les personnes seront appelées à siéger à la **cour municipale de la Ville de Gatineau**. Le nombre de séances est d'environ 210 séances par année. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Tout candidat qui n'est pas déjà un juge municipal doit soumettre sa candidature par écrit au secrétariat en transmettant uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement accompagné d'une photo récente et de la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). **Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires.** Tout autre document sera exclu du dossier. Dans le cas où un candidat est déjà un juge municipal, celui-ci doit transmettre au juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). **Tous ces documents doivent être transmis en deux exemplaires. Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales ou un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 30 août 2019 aux coordonnées suivantes :

Pour tout candidat qui n'est pas déjà un juge municipal

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la
fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Eglise, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Pour tout candidat qui est déjà un juge municipal

L'honorable Claudie Bélanger
Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales
Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Le 1^{er} juillet 2019

Québec 

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant les postes suivants :

CQ-2019-125 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre de la jeunesse** avec résidence à **Gatineau** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Gatineau, Labelle et Pontiac. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

CQ-2019-126 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre civile** avec résidence à **Montréal** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans le district judiciaire de Montréal. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en **six exemplaires**. **Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Pour chacun des concours, le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 30 août 2019 aux coordonnées suivantes :

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} juillet 2019

Québec 

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES

COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

UNITÉ PERMANENTE
ANTICORRUPTION (UPAC)



Période d'inscription : Du 20 juin au 31 juillet 2019

Concours numéro : 2019-244-46

Région de Montréal

Les personnes intéressées et possédant les qualités recherchées sont invitées à soumettre leur candidature à la procédure de sélection aux fins de constituer une liste de personnes déclarées aptes à être nommées commissaire à la lutte contre la corruption, conformément à l'article 5 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (LCLCC).

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un organisme dont la charge a été instituée par la LCLCC. Son mandat vise à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public, notamment en matière contractuelle et contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics et les institutions publiques.

Attributions : La ou le commissaire reçoit, consigne et examine les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées. Il requiert, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. De plus, il formule des recommandations au président du Conseil du trésor ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi sous la responsabilité d'une de ces deux personnes. Il formule également des recommandations à la ministre de la Sécurité publique et à tout organisme ou personne du secteur public sur les mesures visant à favoriser la prévention de la corruption et à la contrer. La ou le commissaire coordonne les activités de l'UPAC, qui a notamment pour mandat de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics, par des enquêtes criminelles, pénales et administratives. Il assume un rôle de prévention en matière de lutte contre la corruption et peut effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Conditions d'admission : Détenir un diplôme universitaire de premier cycle dans une discipline pertinente dont l'obtention requiert un minimum de 16 années d'études ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

Posséder un minimum de dix ans d'expérience en gestion dans un secteur connexe aux attributions de la fonction, dans un environnement complexe et nécessitant un niveau de responsabilités élevé. Son expérience doit lui avoir permis d'acquérir une bonne connaissance de l'État et de la gouvernance des organisations ainsi qu'une excellente connaissance de l'encadrement législatif et réglementaire des organisations policières, au sens de la Loi sur la police, en plus d'une connaissance particulière en lien avec la corruption, la collusion, l'abus de confiance et le trafic d'influence, au sens de la partie IV du *Code criminel* et de la *Loi sur la concurrence*, de même que des notions juridiques applicables.

La ou le titulaire de cet emploi doit aussi être citoyen canadien, être de bonnes mœurs et ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le *Code criminel* (*Lois révisées du Canada [1985]*, chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées.

L'évaluation des candidats tiendra notamment compte des critères suivants le degré de connaissance du domaine des enquêtes criminelles et pénales et du droit s'y rapportant ainsi que des enjeux relatifs à la corruption et aux politiques publiques de lutte contre celle-ci, le leadership, le sens du service public, de l'éthique et de l'équité, la vision stratégique, la capacité à traiter des dossiers hautement confidentiels et d'envergure, de même que la capacité à communiquer et à maintenir des partenariats.

Cela vous intéresse? Postulez dès maintenant!

Consultez l'appel de candidatures complet sur le site <https://emplois-superieurs.gouv.qc.ca/PostesOfferts> ou écrivez-nous à rh.qualification@msp.gouv.qc.ca pour obtenir les détails et la façon de soumettre votre candidature.

Votre
gouvernement

Québec

AVIS DE RADIATION

AVIS DE SUSPENSION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue à la majorité le 27 mai 2019 a, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, prononcé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Pierre J. Morin** (n° de membre 193860-6), ayant exercé la profession d'avocat dans le district judiciaire de Montréal.

Le Conseil d'administration a imposé une suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles à **M^e Pierre J. Morin** en raison des infractions criminelles pour lesquelles la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, l'a déclaré coupable dans le dossier 500-01-124389-153, de l'existence d'un lien entre ces infractions criminelles, leurs circonstances et l'exercice de la profession et de la nécessité d'assurer la protection du public.

La décision du Conseil d'administration étant exécutoire nonobstant appel en vertu de l'article 182.3 du *Code des professions*, le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Pierre J. Morin** est donc suspendu à compter du **6 juin 2019**, soit la date de la signification de la décision du Conseil d'administration, et ce, selon le cas :

- Jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- Jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 21 juin 2019
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO1424

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : CA 2019-2020)/1)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 26 avril 2019 a, en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* et des articles 1 et 4 du *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*, levé la radiation administrative, permis la réinscription au Tableau de l'Ordre, mais a limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Sabrina Fava** (n° de membre : 283319-1), exerçant la profession d'avocate dans le district de Montréal.

En plus d'imposer à **M^e Sabrina Fava** un stage de perfectionnement conformément au *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*, le Conseil d'administration a limité son droit d'exercer la profession d'avocate en droit autochtone sous la supervision d'un maître de stage approuvé par le Bureau du syndic, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait rempli les conditions imposées à la satisfaction du Conseil d'administration.

M^e Sabrina Fava est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **26 avril 2019**, soit la date de la séance du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 4 juin 2019
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO1417

EST-CE ÉTHIQUE D'ENREGISTRER SON CONFRÈRE À SON INSU ?



QUESTIONS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?

Barreau
du Québec



Ligne INFO-DÉONTO : 514 954-3420
Sans frais 1 844 954-3420

AVIS DE SUSPENSION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 27 mai 2019 a, en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, prononcé la suspension du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Roberto Augusto Godoy** (n° de membre 201668-1), de la section de Montréal, en raison d'un état de santé physique et psychique incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat.

L'article 51 du *Code des professions* prévoit ce qui suit :

« 51. Lorsque la personne visée refuse de se soumettre à l'examen médical ou lorsqu'elle présente, d'après le rapport des trois médecins, un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession, le Conseil d'administration peut, après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations :

a) si cette personne est membre de l'ordre, la radier du tableau ou limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles;

b) [...]

Une décision prise en vertu du premier alinéa doit être signifiée immédiatement à la personne visée conformément au *Code de procédure civile* (chapitre C-25). »

Le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Roberto Augusto Godoy** est donc suspendu à compter du **28 mai 2019**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration du Barreau du Québec, et ce, jusqu'à ce que ce dernier démontre un état physique et psychique compatible avec l'exercice de la profession d'avocat.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 juin 2019
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO1421

Association des
Parajuristes du Québec

parajuristequebec.ca

RECRUTEMENT

TOGES
Erika Eriksson

Toges et rabats faits sur mesure
avec touches personnalisées
www.avocat.qc.ca/eriksson
erikaeriksson@icloud.com
514 436 5156

PIER BÉLISLE
avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût
de vos questions de droit!

514 982-9254

TRADUCTION JURIDIQUE LEGAL TRANSLATION

BETTINA KARPEL
B.C.L., LL.B.

bkarpel@videotron.ca

6697, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1T5
Tél.: 514 947-5596 Fax: 514 487-1263

PAMBA

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et autres problèmes de santé mentale.

Région de Montréal Extérieur (sans frais)
(514) 286-0831 1-800-747-2622
aide@pamba.info
365 jours par année, jour et nuit

INFOLETTRE

Le Bref

Volume 12 - N°7
Juillet 2019



Le Bref est votre lien électronique avec le Barreau du Québec. Le **15 de chaque mois**, recevez les dernières nouvelles, les communiqués, les avis aux membres, les positions du Barreau, etc.

En tant que membre vous êtes abonné à l'infolettre **Le Bref**.

Le Bref est envoyé à l'adresse de correspondance que vous avez inscrite lors de votre inscription annuelle.

Bonne lecture!

Vous ne le recevez pas?
Remplissez le formulaire de changement de coordonnées pour faire ajouter ou modifier votre courriel de correspondance.

Barreau
du Québec

PETITES ANNONCES

Pour faire paraître une petite annonce dans la prochaine édition du *Journal du Barreau*, veuillez remplir le formulaire de réservation avant la date de tombée en [cliquant ici](#).

Bureaux à louer Vieux-Montréal

2 bureaux. Immeuble historique près du Palais de justice, CISR, Cour fédérale. Immédiat. Services inclus : réception, salle de conférence, photocopieur, télécopieur, Internet. Également possibilité de place d'affaires.

Fabienne Clément
514 842-8051
fabienne@bdia.ca

Montréal Bureaux à louer

Centre professionnel du Plateau Mont-Royal situé au 1247, boul. St-Joseph Est. Source de références. Équipe dynamique et bien établie. Location à temps plein ou partiel. Stationnement intérieur disponible, près du métro Laurier, piste cyclable. Photos sur : www.cppm.ca

Micheline Dubé
514 848-1724

Bureau à partager

1 Westmount Square. Idéal pour jeune avocat(e) pratiquant au moins en droit familial, bureau privé, fermé, meublé, réceptionniste, 3 salles de conférence, téléphone, photocopieur, Wi-Fi, cuisine. Possibilité de référence de dossiers.

M^e Christian Couturier
514 989-1200
ccouturier@pubnix.net

Local à louer

Pour professionnels. Immeuble neuf, 2 min du métro Square-Victoria. Emplacement d'angle avec grandes fenêtres, pignon sur rue. Espaces communs : salle de conférence, cuisine. Possibilité de stationnement intérieur. Plusieurs superficies et modalités disponibles.

514-535-0132, poste 0
info@lm3.ca

Bureaux à louer

Bureau fermé et meublé pour professionnel (avocat, notaire, comptable) à louer. Équipe dynamique. Internet, salle de conférence, cuisinette, stationnement (995 \$ / mois). Possibilité partager adjointe avec frais. Accès facile transport en commun et près des aut. 40 et 25.

M^e Lucrezia Plutino
lplutino@lpavocate.com
514 317-2848

LOCAL POUR PROFESSIONNEL

Local rénové, situé dans une bâtisse patrimoniale, comprenant 4 bureaux fermés, 2 réceptions à aire ouverte, climatisation centrale. Très illuminé. Plafond de 12 pieds. Nouvelle terrasse de plus de 350 p². Situé dans le secteur branché du Mile-End. Libre 1^{er} juillet 2019.

514 993-4569 ou 514 966-5261

BUREAUX DE PRESTIGE À LOUER

Refaits à neuf, décoration intérieure professionnelle, dans un immeuble centenaire. Au cœur du Plateau — Mile-End (boulevard St-Laurent). Tous les services (salle de conférences, réception, Internet, photocopieur, climatisation centrale, etc.). 750 \$ / mois, 875 \$ / mois, 995 \$ / mois.

514 993-4569 ou 514 966-5261

Bureau à louer

Vieux-Montréal. À deux pas du Palais. Espace à bureau incluant tous les services, salle d'attente et de conférence, téléphone, copieur, fax, Internet, Wi-Fi, cuisine, espace pour archive et cuisinette.

Rejoindre M^e François Leduc au
514 284-2262 ou
fleduc@leduclesco.com



Le **Barreau du Québec**
dans les **réseaux**
sociaux c'est près
de **30 000 abonnés**
à travers différentes vitrines.



Rejoignez-nous
et **participez**
à la discussion !

Barreau
du Québec

